

## VILLE DE MORLAIX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Édith FER ; Camille THOMAS ; Kristell BRETON ; Ghislain GUENGANT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Christophe STEWART ; Marie GALLOUÉDEC ; Serge MOULLEC ; Sabine DUVAL-ARNOULD.

Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Patrick GAMBACHE ; Ahamada ZOUBEIRI à Jean-Paul VERMOT ; David GUYOMAR à Ghislain GUENGANT ; Maëla BURLOT à Valérie SCATTOLIN ; Jolan FAUCHEUR à Yvon LAURANS ; Charlotte JULIE à Georges AURÉGAN.

Absent : Henri Merlin GABA ENGABA.

Madame Laëtitia ABILY est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures et 30 minutes.

## Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de séance
- Appel des membres du Conseil Municipal
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (attributions déléguées)
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2023

		Rapporteur
<b><u>FINANCES</u></b>		
<b>DF 23-03-01</b>	Vote du taux d'imposition 2023	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-03-02</b>	Vote du budget primitif de la commune et des budgets annexes	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-03-03</b>	Attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) et au dispositif de réussite éducative (DRE) pour l'année 2023	Patrick GAMBACHE
<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>		
<b>DAG 23-03-01</b>	Prise de participation au capital de la Sembreizh dans le cadre d'une augmentation de capital social – Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la Sembreizh	Jean-Paul VERMOT
<b><u>CCAS</u></b>		
<b>DCCAS 23-03-01</b>	Convention cadre pour l'ouverture et la mise en œuvre d'un Centre de Santé à Morlaix entre la Fondation Ildys, Morlaix Communauté, la Ville de Morlaix, le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix et le Pays de Morlaix	Catherine TRÉANTON
<b>DCCAS 23-03-02</b>	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Morlaix et la Fondation Ildys pour la mise en œuvre du Centre de Santé Municipal	Catherine TRÉANTON
<b><u>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</u></b>		
<b>DTE 23-03-01</b>	Projet Expérience – volet cyclotourisme : signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec Morlaix Communauté pour l'installation d'abris à vélo individuels et sécurisés	Nathalie BARNET

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>DRH 23-03-01</b>	Adoption du règlement intérieur de la Ville de Morlaix	Patrick GAMBACHE
<b>ÉDUCATION-JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE-SPORTS</b>		
<b>DC 23-03-01</b>	Attribution de subventions aux associations autres que sportives – année 2023	Laëtitia ABILY / André LAURENT
<b>DC 23-03-02</b>	Fonds Local à l'Initiative des Jeunes (FLAIJ)	Yvon LAURANS
<b>DC 23-03-03</b>	Projet éducatif local (PEL)	Yvon LAURANS
<b>DC 23-03-04</b>	Mise en place de « chantier à caractère éducatif » - Dispositif « argent de poche »	Yvon LAURANS
<b>DC 23-03-05</b>	Subventions 2023 aux associations sportives	Yvon LAURANS
<b>DC 23-03-06</b>	Approbation du tarif des mini camps – tickets sports	Yvon LAURANS
<b>URBANISME – TRAVAUX – AFFAIRES FONCIÈRES</b>		
<b>DUT 23-03-01</b>	Prescription d'une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une portion de voirie Rue Jean Monnet – ZAE de Langolvas	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-03-02</b>	Convention de servitude de passage de lignes électriques par la société ENEDIS	Jérôme PLOUZEN
<b>CULTURE</b>		
<b>DCULT 23-03-01</b>	Renouvellement de convention avec l'association « Les Moyens du Bord »	André LAURENT
<b>DCULT 23-03-02</b>	Renouvellement de convention avec l'association « La Salamandre »	André LAURENT
<b>DCULT 23-03-03</b>	Renouvellement de convention avec l'association « Espace des Sciences »	André LAURENT
<b>DCULT 23-03-04</b>	Location des espaces de la Virgule	André LAURENT

**Monsieur le Maire :** « Chers Collègues, je vais commencer l'appel. »

[Appel des conseillers].

**Monsieur le Maire :** « J'ai demandé à Laetitia ABILY d'être secrétaire de séance. Elle passera demain signer l'ensemble des délibérations. Le premier point de l'ordre du jour appelle l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 mars qui vous a été transmis dans votre dossier. Y a-t-il des commentaires sur ce compte rendu ? Chers collègues s'il n'y en a pas y-a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas merci. Le point suivant, appel aux informations au Conseil Municipal des décisions prises par délégation, vous en avez la liste, dix décisions prises par délégation. Y a-t-il des questions sur ces décisions ? Il n'y en a pas, nous prenons acte de leur présentation, pas d'abstentions ni d'oppositions. Chers collègues, à la suite du débat d'orientation budgétaire qui a été mené au précédent Conseil Municipal, les premières délibérations dans le chapitre des finances de la ville., appelle pour la première, vote du taux d'imposition et je passe la parole à Patrick GAMBACHE. »

---

## > VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

**Question n° DF 23-03-01**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 précisant que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Vu la délibération n° DF 23-02-01 du conseil municipal en date du 2 mars 2023, approuvant le rapport d'orientation budgétaire (ROB) ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale et que pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022 ;

Considérant qu'à compter de 2023 la taxe d'habitation s'appliquera uniquement pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants si la commune a délibéré en ce sens pour cette dernière catégorie ;

Considérant que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire ;

Considérant que chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020 ;

Considérant qu'un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable ;

Considérant que commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés et afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2023, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH ;

Considérant qu'en matière de vote de taux de fiscalité directe locale, l'exercice 2023 présente une évolution significative et que les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH) après un gel du vote de ce taux sur la période 2019-2022, lié à la réforme de la fiscalité (suppression de la TH sur les résidences principales) ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 contre : Jean-Charles POULIQUEN, Georges AURÉGAN, Christophe STEWART, Serge MOULLEC, Sabine DUVAL-ARNOULD plus pouvoir Charlotte JULIE) :

- Article 1 : fixent les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'exercice 2023 :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 19.62 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,12 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.50 %
- Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**M. Patrick GAMBACHE** : « Bonjour à tous. Cette première délibération a été travaillée dans le cadre du ROB, on vous propose de voter la non-augmentation, le même taux d'imposition que les années précédentes. Je vous redonne les trois taux d'imposition qui sont les nôtres : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres qui est à 19,62 % en 2022, la taxe foncière sur les propriétés bâties qui reste à 41,12 % comme en 2022, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui reste à 71,50 %. Donc voilà la délibération de ce soir consiste à approuver ces taux. Merci. »

**M. Jean-Charles POULIQUEN** : « Merci. Évidemment dans la logique de la délibération lors du débat budgétaire, nous voterons contre cette délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Jean-Charles. Alors qui vote contre ? Voilà, c'est l'opposition OK. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie, nous pouvons poursuivre avec la présentation et le vote du budget primitif 2023. »

**Nombre de votants 32**  
**ADOPTÉ**

---

## > VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

**Question n° DF 23-03-02**  
**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-8 et L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° DF 23-02-01 du 2 mars 2023, relative au débat d'orientation budgétaire (DOB), sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 ;

Vu la délibération n° DF 23-03-01 du 6 avril 2023, relative à l'approbation des taux municipaux 2023 ;  
Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

Considérant que cet acte prévisionnel, peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante ;

Les membres de l'assemblée délibérante :

- Article 1 :

- ✓ approuvent à la majorité (6 contre : Jean-Charles POULIQUEN, Georges AURÉGAN, Christophe STEWART, Serge MOULLEC, Sabine DUVAL-ARNOULD plus pouvoir Charlotte JULIE) le budget principal ;

- Budget principal :

- Fonctionnement Dépenses = Recettes = 25 030 000 €
- Investissement Dépenses = Recettes = 11 170 000 €

- ✓ approuvent à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN, Georges AURÉGAN, Christophe STEWART, Serge MOULLEC, Sabine DUVAL-ARNOULD plus pouvoir Charlotte JULIE) les budgets annexes ;

- Budget annexe Cuisine Centrale :

- Fonctionnement Dépenses = Recettes = 2 920 500 €
- Investissement Dépenses = Recettes = 183 520 €

- Budget annexe Pôle Petite Enfance :

- Fonctionnement Dépenses = Recettes = 2 481 535 €
- Investissement Dépenses = Recettes = 89 840 €

- Budget annexe Langolvas :

- Fonctionnement Dépenses = Recettes = 362 000 €
- Investissement Dépenses = Recettes = 13 700 €

- Budget annexe Centre de Santé Municipal :

- Fonctionnement Dépenses = Recettes = 37 000 €
- Investissement Dépenses = Recettes = 510 000 €

- Budget annexe lotissement Orée du Bois :

- Fonctionnement Dépenses = Recettes = 100 000 €

- **Total des budgets en fonctionnement : 30 931 035 €**

- **Total des budgets en investissement : 11 967 060 €**

- Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**M. Patrick GAMBACHE** : « Oui, donc toujours pareil dans la suite du débat d'orientation budgétaire que nous avons eu au dernier Conseil Municipal, je vous propose ce soir de passer au vote du budget primitif. Tout d'abord du budget principal, on a un budget en fonctionnement qui sera à 25 030 000 € et en investissements en dépenses comme en recettes à 11 000 170 €. Je vais juste reprendre une minute pour vous redonner quelques chiffres concernant le budget. Tout d'abord, dans la section fonctionnement, je voudrais juste rappeler ce que j'ai dit lors du dernier Conseil Municipal sur la question des charges à caractère général qui passent de 4 470 817 € exactement à 5 460 375 €, soit une augmentation de 22 %. Donc je vous rappelle que cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation de l'électricité et du gaz, donc on a sur la partie services fluides, une augmentation à 649 000 € et sur la partie espaces publics de 134 000 €, donc on a sur cette augmentation de 1 M€ à peu près déjà 800 000 € déjà sur les fluides. Donc ça, c'était le premier point, on en a discuté déjà la dernière fois. Sur les charges du personnel qui sont à 13 M€, ces charges du personnel c'est 11 M€ sur la ville et 2 307 000 € sur les charges de personnels qui nous sont remboursés, c'est-à-dire les services annexes notamment pour lesquels on rembourse ces frais de personnel. Ça nous fait une somme totale de 13 M€ avec une augmentation de 3,3 %, je vous rappelle juste augmentation due au fait de l'augmentation du point d'indice à 3,5 % nous mettrait au-dessus de cette question-là. Bien entendu, on a choisi également de travailler et de continuer à garder la même enveloppe sur les avancements de grades, et puis dans le même temps, nous avons des augmentations sur l'assurance des personnels et le nombre de cotisants en place, tout ça fait que l'on a une augmentation de la charge en personnel. Enfin, sur les autres charges de gestion courante, nous avons 1 197 000 € donnés aux associations, on le verra plus tard dans la soirée au moment où on reviendra sur les associations, en fait c'est une baisse de 187 000 € qui a eu lieu sur l'ensemble du budget. Voilà sur les charges. Je balaie rapidement, sur la section de fonctionnement toujours, sur les recettes, sur les impôts et taxes nous passons de recettes à 14 614 435 € à 15 645 000 €, soit une augmentation de 7 % et sur les dotations et les participations, donc 4,6 M€ à 5,086 M€, sur le 73 sur les produits et taxes, nous avons une augmentation de 7 points sur la fiscalité des ménages, vous avez ici une augmentation des bases dont on a parlé dans le cadre du ROB, qui avait été voté par l'État de 7 points, donc on en bénéficie bien entendu. Sur la question du chapitre 74, sur les dotations et les participations, là effectivement, c'est là que l'on peut voir que nous avons, contrairement à tout ce qui est dit et écrit, une perte sur les Dotations Globales de Fonctionnement pour lesquelles nous avons une perte de 8 000 € cette année du fait du calcul qui a été fait, bien qu'elle ait effectivement augmenté pour l'État. Enfin, la DGF au total passera de 3 943 961 € à 3 935 423 €. Sur la question des investissements, vous vous souvenez, pendant la discussion sur le ROB, on vous a détaillé l'ensemble des grands investissements de la ville pour l'année 2023, juste vous dire que les opérations de travaux d'équipement sur les 11 M€ représentent 8 207 000 € et que dans le même temps, nous aurons pour pouvoir équilibrer cette section d'investissements, des subventions d'investissements qui seront à 2 700 000 € et un emprunt sur la dette qui sera à 4 966 000 €. Donc je redis que cette année pour équilibrer le budget, nous aurons besoin de 1,3 M€ seulement, par rapport aux 3 M€ qu'on avait eu les années précédentes. Voilà, je veux juste faire un dernier point sur la capacité d'épargne. On avait vu lors du ROB qu'on avait une capacité d'épargne qui s'était affaiblie en 2022, elle est, finalement dans le précompte du CA 2022 à 237 606 € et avec nos projections et les calculs que nous avons faits, nous devrions dès l'année prochaine repartir à la hausse à 475 954 €, ce qui veut dire que dans le cadre de l'encours de la dette, le délai qui était passé à 11,4 années en 2022, repasse en dessous du seuil des 10 %, donc nous serons à 9,4 années en 2023. J'essaie de faire vite, voilà l'essentiel des faits importants sur le budget 2023. Par ailleurs, nous avons également à voter ce soir sur les budgets annexes.

*Les budgets annexes, nous aurons le budget annexe de la cuisine centrale qui sera en fonctionnement dépenses = recettes à 2 920 000 €, en investissements dépenses = recettes à 183 520 €. Le budget annexe du Pôle petite enfance qui sera en équilibre dépenses recettes à 2 480 535 € et en investissements à 89 840 €. Nous aurons le budget annexe de Langolvas, dépenses recettes à 362 000 € et en investissements à 13 700 €. Le budget annexe du Centre de Santé Municipal fonctionnement dépenses = recettes à 37 000 € et en investissements nous serons à 500 000 €. Et enfin, le budget annexe du lotissement Orée du bois en fonctionnement dépenses = recettes à 100 000 €. Au total nous aurons donc un budget consolidé à hauteur de 30 931 035 € et en budget d'investissement à 11 967 060 €. Si vous avez des questions. »*

**Monsieur le Maire :** « Des interventions sur le budget ? Jean-Charles ? »

**M. Jean-Charles POULIQUEN :** « Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, il s'est tenu, nous avons pu nous exprimer, nous avons manifesté notre désaccord sur le fait que les taux appliqués par la ville n'évoluaient pas et donc se traduiraient mécaniquement par l'augmentation de la masse fiscale pour les Morlaisiens. Donc, eu égard à ce constat nous nous opposerons au vote de ce budget principal, pour les budgets annexes en revanche, nous nous abstiendrons. »

**Monsieur le Maire :** « On va les voter chacun spécifiquement puisqu'il faut émettre un vote pour chaque budget. 8 M€ d'investissements dans le contexte, c'est un effort qu'on pourrait juger suffisant et nécessaire, mais au vu d'un certain nombre de travaux d'entretien de la ville et de projets en cours, quoi qu'on en dise, un volume d'investissements qui fait partie de ces années de forts investissements pour la ville si on prend un peu de recul sur ces 15/20 dernières années, dans un contexte inédit puisqu'on parle d'une inflation à 7 % quand a été construit la hausse des bases, mais sur des denrées qui impacteront très directement de plusieurs centaines de pour cent sur les fluides et de 25 % sur les denrées alimentaires de la cuisine centrale. Nous sommes véritablement dans un contexte inédit. Les finances sont sous tension, mais le pilotage que nous en faisons est prudentiel en revenant dès cette année à 9,4 années de désendettement nous place selon les critères de la Cour des comptes, dans une situation sous maîtrise de l'endettement de la ville. Effectivement cette année va être une année charnière sur l'évolution des taux d'imposition, ce que nous avons lié cette question aux transferts des équipements et à l'accomplissement assorti de la fameuse CLECT Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées qui doit se tenir à l'échelle de Morlaix Communauté nous ne pouvons donc pas nous baser sur des décisions qui seront à prendre, mais nous l'avons bien vu la mécanique de transfert est désormais en route. Le budget également est prudentiel dans le sens où, avec des mesures que Patrick GAMBACHE a détaillées sur le personnel, il y a donc une augmentation qui est totalement expliquée par l'évolution du point d'indice en année pleine et les différents surcoûts afférents au CNAS ou par exemple à l'assurance. Quoi qu'il en soit, nous serons vigilants pour essayer de trouver des marges de manœuvre puisque beaucoup de nos employés sont en catégorie C, c'est-à-dire pas les salaires les plus élevés de la collectivité. Malheureusement, cet effet ciseau des charges sur la ville donne des marges de manœuvre très faibles à l'heure actuelle. J'espère que les évolutions de prix sur les fluides permettront d'en retrouver quelques-unes, mais là encore, vu la versatilité des marchés de fournitures, je ne voudrais pas croiser les doigts, mais il est extrêmement compliqué et nous avons adopté un vœu en ce sens, de piloter des finances publiques avec des montants sur certaines charges incompressibles. On fait des efforts, 19 degrés partout dans l'ensemble des bâtiments publics, la baisse de la température à la piscine, la baisse de la température voire l'extinction des chauffages des parties communes, les efforts sur l'éclairage public. On se retrouve en faisant un volume d'efforts auxquels nous participons tous et là je parle des Morlaisiennes et des Morlaisiens, eux aussi malheureusement, mettent le budget sous tension. Je rappelle le vœu que nous avons adopté à une régulation des prix de l'énergie pour notre collectivité comme pour nos concitoyens et nos entreprises locales. Chers collègues, s'il n'y a pas d'autres oppositions au budget, 1, 2, 3, 4, 5, 6 avec le pouvoir. Y a-t-il des abstentions ? C'était le budget principal.

*Le budget annexe cuisine, 6 abstentions, y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci.  
Sur le budget annexe Pôle petite enfance : 6 abstentions, y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci.  
Sur le budget annexe Langolvas : 6 abstentions, y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci.  
Sur le budget annexe du Centre de Santé : 6 abstentions, pas d'oppositions ? Il n'y en a pas. Merci.  
Sur le budget annexe lotissement Orée du bois : 6 abstentions, y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas.  
Merci. Chers Collègues, avant de passer au point suivant, chaque budget doit requérir l'émargement de chaque conseillère et conseiller municipaux, donc les feuilles d'émargement vont passer, merci de ne surtout pas quitter le Conseil Municipal sans avoir exhaustivement signé les 1, 2, 3, 4, 5, 6 budgets principaux et les 5 budgets annexes. Le secrétariat général va se charger de faire passer les différentes feuilles d'émargement.*

**Nombre de votants 32**

**ADOPTÉ**

---

## **> ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET AU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE) POUR L'ANNÉE 2023**

**Question n° DF 23-03-03**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Considérant la volonté de la Ville de Morlaix de soutenir le fonctionnement au quotidien du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que ses actions, pour lutter contre l'exclusion, accompagner les personnes âgées, soutenir les personnes souffrant de handicap, et proposer un suivi personnalisé aux enfants et aux jeunes ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : se prononcent sur l'attribution d'une subvention 2023 au CCAS et au DRE pour un montant total de 823 000 € ;
  - CCAS : 773 000 € inscrits au BP 2023 ;
  - DRE : 50 000 € inscrits au BP 2023 ;
- Article 2 : inscrivent les crédits nécessaires au service 33, nature 657 362 antenne 520 pour le CCAS et antenne 522 pour le DRE ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « À la suite du budget, le prochain point de l'ordre du jour demandé par Patrick GAMBACHE est l'attribution d'une subvention au CCAS. Permettez-moi un petit mot à l'attention du personnel du CCAS, nous avons des chiffres extrêmement inquiétants de précarisation très forte de notre population d'une grande partie. Nous avons dernièrement rencontré différents acteurs, associations

caritatives du territoire, je crois qu'on en avait déjà parlé, mais ils font face à des augmentations de fréquentation de plus de 20 %. La première étape de réaction avait été de voter à l'unanimité un fonds d'appui dont bénéficiaient les réseaux morlaisiens à l'échelle de Morlaix Communauté et également du CCAS, nous faisons face véritablement avec un retour très fort de l'inflation, à une situation dégradée pour prioritairement les citoyens qui déjà rencontraient pour certains de grosses difficultés. Je rappelle juste ce chiffre de taux de pauvreté sur la ville de Morlaix 19,6 % et pourtant la cohésion sociale est toujours une réalité, même sur des éléments de sécurité au sein de ville puisque nous avons dernièrement pu assister au CISPDC Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, nous avons des faits qui sont plutôt stables, hormis, et nos concitoyens en ont été victimes, les vols à domicile que nous avons été confrontés à des réseaux organisés d'Europe de l'Est, et que malheureusement un certain nombre de nos concitoyens ont fait face à des cambriolages flash, une ½ heure, ¾ d'heure pour la recherche de numéraire. Hormis ces faits et malgré des difficultés sociales, nous pouvons non pas nous enorgueillir, mais véritablement continuer à œuvrer pour la cohésion sociale de notre ville et de notre territoire. Patrick, je te cède la parole. »

**M. Patrick GAMBACHE :** « Fort de ce constat, Nathalie soutient effectivement le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et il a été décidé de lui octroyer une somme de 823 000 € qui est répartie comme suit 773 000 € au CCAS directement et 50 000 € au DRE. La délibération de ce soir consiste à donner accord pour pouvoir verser cette subvention. »

**Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des commentaires sur cette délibération ? S'il n'y en a pas y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Elle est adoptée. »

Nombre de votants 32  
ADOPTÉ

---

## **> PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEMBREIZH DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX DE LA SEMBREIZH**

Question n° DAG 23-03-01

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 1522-1 et suivants et L. 1524-5 ;

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que la Ville de Morlaix est actionnaire pour 0,13 % du capital de la Sembreizh, correspondant à 819 actions (14 905 euros) ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1er : approuvent le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMBREIZH pour un montant maximum de trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille six cent cinq euros (3 790 605 €) pour le porter à onze millions trois cent soixante-huit mille huit cent quarante-huit euros et quarante centimes (11 368 848,40 €) à quinze millions cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et quarante centimes (15 159 453,40 €) au maximum, par émission de deux cent huit mille deux cent soixante-quinze (208 275) actions nouvelles au plus émises à leur valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) par action et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Article 2 : approuvent sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la répartition des sièges d'administrateur et l'attribution du siège actuellement vacant à l'Assemblée Spéciale ;
- Article 3 : donnent tous pouvoirs au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés ;
- Article 4 : adoptent la présente délibération sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH de :
  - l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
  - de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : *« Il me revient de vous présenter la prochaine délibération concernant l'augmentation du capital de la SEMBREIZH, société d'économie mixte au niveau régional et nous devons délibérer puisque nous sommes actionnaires de cette société d'économie mixte, à hauteur de 0,13 % du capital. La SEMBREIZH envisage une augmentation de son capital afin de faire face à de nouvelles opérations sur le territoire. La SEMBREIZH nous accompagne sur un certain nombre de sujets qui peuvent aller du développement économique en portage foncier, à des opérations de portage immobilier qui travaillent avec nous depuis le début du mandat pour procéder au périmètre des futures concessions d'aménagement dont nous avons déjà voté le principe au sein de ce Conseil Municipal et là, malgré le fait que nous soyons un tout petit actionnaire, cession de cette société d'économie mixte, nous nous devons de délibérer sur la proposition d'augmentation du capital en numéraire de la SEMBREIZH et ainsi de pouvoir autoriser la future assemblée générale de la SEMBREIZH à délibérer sur cette question avec une majorité des actionnaires ayant donné un avis positif. Oui Serge MOULLEC. »*

**M. Serge MOULLEC** : *« La question c'est est-ce que la SEMBREIZH serait éligible à l'organisation Îlot du Dossen ou pas ? »*

**Monsieur le Maire** : *« Il y aura comme dans tout règlement de concession un appel d'offres de concessions, puisque c'est la mesure adéquate du moment où ça dépasse un certain montant, il faut une mise en concurrence. »*

**M. Serge MOULLEC** : *« Est-ce que la SEMBREIZH serait susceptible de pouvoir répondre à cet appel d'offres ? »*

**Monsieur le Maire** : « La SEMBREIZH en direct je ne crois pas. »

**M. Serge MOULLEC** : « Puisque j'aborde le sujet de l'îlot du Dossen, lors de l'avant-dernière commission, un état de mise en péril qui a été prononcé, il y a un moment. Lors de cette commission, il aurait été noté que le péril était plus qu'imminent et qu'il était susceptible de donner à la ville l'obligation d'effectuer les travaux avant les appels d'offres qui n'ont pas été a priori prononcés. Le retard des appels d'offres, pourquoi le retard des appels d'offres puisque l'îlot du Dossen on en parle depuis un bon moment et les conséquences pour le budget de la ville. »

**Monsieur le Maire** : « Alors vous avez dû voir dans le budget que la ligne de démolition était prévue, il y a des travaux préparatoires puisque nous sommes dans un site patrimonial qui va être retransformée en PSMV. Nous sommes en secteur patrimonial protégé donc il y a quelques nominations complémentaires pour qu'un notaire puisse être désigné afin que nous ayons un constat pour la démolition. Ces travaux sont en préparation. Les procédures vont être lancées avec le vote du budget de ce soir. Nous avons mis en sécurité un périmètre autour de la maison qui accueille le graff d'un marin parce qu'effectivement le péril est imminent nous l'avons constaté par des procédures idoines. Dès ce soir les marchés pourront être passés avec le vote du budget afin d'assurer la démolition non pas d'un, mais de deux bâtiments puisqu'il y en a un deuxième en état irrémédiable de construction. Je rappelle cette histoire, il avait été cédé par la ville à un propriétaire qui ne pouvait pas malheureusement en assurer la rénovation au vu des désordres constatés, nous l'avons repris et c'est un marché de deux bâtiments en démolition, un sur la place du Dossen et un sur la rue du mur que nous allons passer prochainement. Le 36 rue du mur. Voilà pour les précisions. Georges ? »

**M. Georges AURÉGAN** : « Juste une petite remarque. Je constate avec plaisir que vous avez pris acte d'une réflexion que j'avais faite en commission sur le fait que \*\* (00.33.13) à (00.33.19), je crois que c'est important afin que les gens sachent et \*\* (00.33.21). »

**Monsieur le Maire** : « Non, mais vous avez raison, la première délibération qui avait été présentée en commission des finances n'avait pas acté en considérant que la base même de cette délibération c'était que nous soyons actionnaires de la SEMBREIZH. Ça va mieux en le disant pour la bonne compréhension de la délibération. Merci, Georges. Il n'y a plus d'autres interventions. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci. »

**Nombre de votants 32**  
**ADOPTÉ**

---

**> CONVENTION-CADRE POUR L'OUVERTURE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE DE SANTÉ À MORLAIX ENTRE LA FONDATION Ildys, MORLAIX COMMUNAUTÉ, LA VILLE DE MORLAIX, LE CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX ET LE PAYS DE MORLAIX**

**Question n° DCCAS 23-03-01**  
**Rapporteur : Catherine TRÉANTON**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé qui a pour objet de renforcer l'offre de soins de premier recours en favorisant l'accroissement du nombre de centres de santé ;

Vu le Décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Considérant que le nombre de praticiens est en baisse sur le territoire communal et qu'il appartient aux différents acteurs du champ sanitaire et collectivités de se concerter afin d'apporter des réponses innovantes permettant la création de nouvelles dynamiques territoriales susceptibles d'attirer de nouveaux médecins ;

Considérant que la présente convention a pour but de formaliser les liens entre ces différents acteurs afin de participer collectivement à ce projet commun ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1<sup>er</sup> : approuvent les termes de la convention-Cadre pluri partenariale relative au Centre de santé ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des interventions sur le sujet ? Jean-Charles ? »

**M. Jean-Charles POULIQUEN** : « Juste un détail puisque vous êtes aussi dans le contrôle de légalité, cette délibération n'a pas été présentée à la commission des affaires générales et financières. Est-ce que cela lui fait porter un risque ? »

**Monsieur le Maire** : « De toute façon elle vous a été transmise 48h légalement avant le délai donc il n'y a pas de risque avéré. Nous aurions pu la faire présenter sur table en acceptant la modification sur table de l'ordre du jour, mais comme elle vous a été transmise 48h avant le délai légal de tenue du Conseil Municipal, il n'y a aucun risque en termes de contrôle de légalité. »

**M. Jean-Charles POULIQUEN** : « Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous en prie. Y a-t-il des commentaires sur cette délibération ? Elle est importante parce qu'elle va pouvoir assurer la mise en œuvre à partir de septembre du centre de santé. Nous en avons discuté et dans des locaux provisoires puisque voilà, il y a des murs partout à Morlaix, parfois s'ils s'écroulent, c'est la situation à laquelle nous avons dû faire face rue de Brest. Nous sommes très heureux d'avoir un à côté dans le cadre de cette mise en œuvre de ce centre de santé, le pilier de l'offre de soins sur notre territoire le CHPM Centre Hospitalier du Pays Morlaix et le centre Ildys. Nous-mêmes et évidemment les collectivités qui sont intéressées au contrat local de santé, Morlaix Communauté et le Pays de Morlaix. Puisqu'effectivement nous avons là un regroupement des deux acteurs non lucratifs de la santé sur le territoire, l'un c'est l'hôpital public, l'autre c'est la Fondation Ildys qui est adhérente à la Fédération des Établissements de Santé non lucratifs. C'est bien la volonté que nous voulions développer dans la mise en œuvre de ce centre de santé. Nous avons dernièrement rencontré l'ARS et la CPAM pour les différents accompagnements. Je reste très heureux des propos que nous avons eus des deux responsables de la CPAM qui nous ont dit que ça fait du bien d'accompagner un projet de vrai centre de santé, puisque se développent des centres de santé lucratifs où on a plus affaire à de la médecine à la chaîne qu'à une véritable prise en charge des soins primaires de la

population. L'ensemble du projet a été présenté lors de cette réunion à l'ensemble des acteurs de la santé sur la Ville de Morlaix, professionnels libéraux, médecins généralistes, spécialistes, infirmières libérales, personnel représentant du CHPM, associations intervenant sur le champ du médico-social et établissements intervenant sur le champ du médico-social afin d'assurer la meilleure acceptation du projet sur le territoire, nous avons toujours travaillé avec les partenaires de la santé sur le territoire et la réception a été sommes toutes positive. On n'a pas fait un recueil d'avis à l'issue des présentations, mais il n'y a eu en aucun cas la moindre opposition à ce projet, loin de là puisque le besoin pour notre population est avéré. L'offre d'emploi a été diffusée depuis quelques semaines par l'institution qui portera le contrat, la Fondation Ildys. À ce jour nous avons 2 médecins identifiés pour l'ouverture au mois de septembre, 2 nouveaux médecins. Nous avons eu d'autres problèmes auxquels nous avons été confrontés, c'est l'ouverture d'autres centres, de maisons médicales qui provoquent un jeu de déplacement de médecins à l'intérieur même de notre territoire. Le besoin que nous avons, c'était d'attirer de nouveaux médecins et nous avons choisi cette nouvelle globalité du salariat des médecins pour avoir une offre complémentaire à l'exercice en établissement public comme l'hôpital ou l'exercice libéral. Pour l'instant nous sommes à 2, l'objectif est à 4, mais en tout cas nous pourrions communiquer je l'espère dans les semaines qui viennent sur la date et le lieu d'ouverture provisoire du centre de santé de la Ville de Morlaix en septembre. Mesdames et Messieurs, s'il n'y a pas de prise de parole. Oui, Georges ? »

**M. Georges AURÉGAN :** « Bien sûr nous sommes favorables à ce centre de santé. La question qui a été posée lors d'un précédent conseil, y aura-t-il des places de stationnement réservées pour des personnes à mobilité réduite qui fréquenteront le centre de santé ? »

**Monsieur le Maire :** « La question se pose évidemment, et nous réserverons sur l'espace public gratuit quelques places spécifiquement réservées aux personnes à mobilité réduite qui fréquenteront le centre de santé. C'est une question tout à fait judicieuse, mais je ne vous cache pas qu'il y a des projets à moyen terme de rénovation complète de l'ensemble de l'espace du parking dit de l'Intermarché rue de Brest, notamment puisque l'aire de camping-cars va être transférée sur le futur nouveau parking de la rampe Saint-Nicolas. Le parking le plus près c'est le parking gratuit qu'il y a juste en face du centre de santé rue de Brest. Donc là nous devons effectivement rénover quelques places pour nos futurs patients à mobilité réduite. On envisage une augmentation très sensible de l'offre de parking gratuit avec la réhabilitation complète du parking de l'Intermarché. Donc on sera dans une augmentation de blocs qui permettra de dédier quelques places à la fréquentation du centre de santé. Après il faudra trouver le bon moyen de fonctionnement parce que sinon, systématiquement, elles vont être prises, mais ça, il nous faut quelquefois en appeler au civisme de nos concitoyens. S'il n'y a pas d'autres commentaires pour cette première convention-cadre. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions. Merci. »

Nombre de votants 32

ADOPTÉ

---

## **> CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MORLAIX ET LA FONDATION Ildys POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL**

Question n° DCCAS 23-03-02

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé qui a pour objet de renforcer l'offre de soins de premier recours en favorisant l'accroissement du nombre de centres de santé ;

Vu le Décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Considérant que les Morlaisiens font face à la baisse du nombre de praticiens et ont de plus en plus de difficultés pour obtenir des rendez-vous médicaux. L'ouverture d'un Centre de santé doit permettre à tous les publics sans exception, un accès au soin et à la prévention. Il permet de créer une nouvelle dynamique pour attirer des médecins généralistes : mutualisation d'outils et de compétences, ouverture à la télémédecine... ;

Considérant que la Ville de Morlaix soutient le projet de Centre de santé et à ce titre met à disposition le bâtiment situé au 59-61 rue de Brest à Morlaix au titre de la présente convention d'une durée de 6 ans ;  
Considérant que le projet d'ouverture d'un Centre de santé géré par la Fondation Ildys participe au projet politique ;

Considérant que la Fondation Ildys est un établissement privé solidaire et qu'elle constitue un acteur majeur de la santé et de la solidarité en Bretagne et qu'à ce titre elle serait le gestionnaire administratif et financier du Centre de santé qui va s'ouvrir sur la ville de Morlaix ;

Considérant que la Ville propose à la Fondation Ildys, une participation en nature, par la jouissance de ces locaux ;

Considérant que la Fondation Ildys s'engage à organiser un comité de pilotage annuel afin de présenter l'activité du Centre de santé, le partenariat avec les acteurs de santé, les relations avec l'ARS et l'Assurance Maladie et les projets menés dans le cadre des actions de santé publique ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens fixe les rôles de la Fondation Ildys et de la Ville de Morlaix ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1<sup>er</sup> : approuvent les termes de la convention-Cadre pluri partenariale relative au Centre de santé ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que la ou les conventions d'occupations des locaux qui y seront annexées ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Mme Catherine TREANTON** : « *La Commission des affaires générales et financières dans sa séance du 28 mars 2023 n'a pas émis d'avis, car nous étions un petit peu en retard pour vous faire parvenir la convention.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je crois qu'il y avait un problème nous n'avions pas tous les éléments de nos partenaires pour vous présenter une convention en bonne et due forme. Y a-t-il d'autres commentaires sur cette convention ? Georges ?* »

**M. Georges AURÉGAN :** « La Fondation Ildys est connue sur notre territoire et il est vrai que c'est une société très sérieuse. »

**Monsieur le Maire :** « C'est une véritable chance, pour accompagner notre projet, Ildys était déjà un partenaire quasi quotidien de l'hôpital public alors, avait développé les centres de santé plutôt sur le modèle des baux à location, nous notre modèle il est vraiment conventionnel il nous engage à travailler ensemble notamment par le biais de la précédente convention que nous venons de voir et c'est surtout en termes d'administratif une facilitation du projet mis en place du centre de santé de la Ville de Morlaix puisqu'ils ont déjà l'ensemble des conventionnements nécessaires avec la Caisse d'Assurance Maladie, mais aussi avec un bon nombre de mutuelles pour pratiquer dès l'ouverture le tiers payant et donc permettre une accessibilité à l'offre de santé sans barrières d'avance en tout cas pour la plus grande partie de nos concitoyens qui le fréquenteront. Y a-t-il d'autres commentaires sur cette convention ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions. Je vous remercie chers collègues, c'est une très belle étape de franchie dans le projet de centre de santé de la ville de Morlaix. Merci à vous pour ces délibérations unanimes. »

**Nombre de votants 32**  
**ADOPTÉ**

**Monsieur le Maire :** « Vous les avez déjà peut-être vus. Alors certains et ça s'est vu sur les réseaux sociaux, ont stationné leur scooter à moteur thermique. Je laisse Nathalie BARNET présenter la signature d'une convention d'AOT avec Morlaix Communauté pour l'installation de bon nombre, 1, 2, 3, 4, 5, 6 abris, pour des vélos et pas pour les scooters. »

---

**> PROJET EXPÉRIENCE – VOLET CYCLOTOURISME :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AOT AVEC MORLAIX  
COMMUNAUTÉ POUR L'INSTALLATION D'ABRIS À VÉLO  
INDIVIDUELS ET SÉCURISÉS**

**Question n° DTE 23-03-01**  
**Rapporteur : Nathalie BARNET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet européen Experience porté par Morlaix Communauté, des équipements cyclables sur et autour de la Vélodyssée, partie française de « l'Eurovélo1 » (EV1), sont financés, notamment entre Morlaix et Plougven, pour encourager l'itinérance à vélo et la découverte du patrimoine local ;

Considérant que dans le cadre du financement Interreg France (Manche), les équipements cyclables attendus s'adressent en priorité aux visiteurs, plus particulièrement aux itinérants voyageant avec bagages. Les abris à vélo installés seront donc individuels et sécurisés ;

Considérant que la Ville de Morlaix est située à la croisée de deux « Eurovélo » très fréquentées (l'EV1 et l'EV4), et qu'elle ne possède à ce jour aucun abri de ce type sur son territoire ;

Considérant que 5 emplacements (pour 6 abris à vélo et une station de gonflage-réparation) ont été proposés et retenus :

- 1 abri sur le parking Weygand ;

- 2 abris place des Otages ;
- 1 abri place Allende ;
- 1 abri sur le parking du Pouliet (côté Poan Ben) ;
- 1 abri et 1 station de gonflage-réparation sur le parking du Pouliet (côté Moulin de la Chèvre) ;

Considérant qu'aucune participation financière n'est attendue par les communes pour l'achat des abris à vélo ou stations de gonflage-réparation, mais qu'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire, signée par le Maire, est requise pour l'installation de ces équipements sur le domaine public communal ;

Considérant que la commune participante s'engage à assurer l'entretien (nettoyage, lessivage anti-graffiti, remise en peinture, réparations mineures, etc.) de ces équipements dès l'installation sur site ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent l'installation de cinq abris à vélo et d'une station de gonflage-réparation pour les sites suivants :
  - 1 abri sur le parking Weygand ;
  - 2 abris place des Otages ;
  - 1 abri place Allende ;
  - 1 abri sur le parking du Pouliet (côté Poan Ben) ;
  - 1 abri et 1 station de gonflage-réparation sur le parking du Pouliet (côté Moulin de la Chèvre) ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'installation de ces équipements sur le domaine public communal ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ou de sa notification.

**Mme Nathalie BARNET** : « Il est vrai qu'il y a pratiquement un an, au printemps dernier quand la Vice-Présidente au tourisme à Morlaix Communauté nous a proposé une commune traversant l'Eurovélo1 et la Vélodyssée on a été 3 élues de la Ville à dire, oui on veut tout de suite. Donc Valérie SCATTOLIN, Kristell BRETON et moi-même on a participé au projet pour pouvoir effectivement bénéficier des abris vélos qui sont intégralement payés par le projet Interreg et pour le reste à charge par Morlaix Communauté et aujourd'hui il nous faut une délibération pour permettre une installation qui est déjà faite à Morlaix, une convention d'AOT.

Donc il y a un abri à vélo 1 abri à vélo sur le parking Weygand ; 2 abris place des Otages ; 1 abri place Allende ; 1 abri coté Moulin de la Chèvre ; 1 abri coté Pouliet, donc là on est à la sortie de la Vélodyssée. Donc il n'y a aucune participation financière qui est apportée par les communes, il y aura d'autres communes qui participent, il y a Morlaix, Plourin-lès-Morlaix et Plougonven. Donc si vous en êtes d'accord, nous vous demandons d'agréer l'installation de 6 abris à vélos et d'une station de gonflage-réparation pour les sites que j'ai nommés auparavant. J'en profite pour passer un message. Ce sont des abris à vélos prioritairement destinés aux touristes, à la base, pour qu'ils puissent mettre leurs vélos, leurs bagages. Donc, s'il vous plaît ne stationnez pas vos motos parce que vous serez verbalisés. »

**Monsieur le Maire** : « Ce ne sont pas des abris à scooters. Nous faisons ce soir un appel au scootériste qui a déjà stationné son scooter dans un abri à vélos. »

**Mme Nathalie BARNET** : « Juste avant de procéder au vote, si je peux me permettre de rajouter quelque chose par rapport au redéveloppement de l'usage à vélo à Morlaix. Aujourd'hui il y a 100 000 € qui sont fléchés sur les aménagements cyclables, au budget 2023. 50 000 € sont sur le périmètre action cœur de ville, donc en ville. Donc à cet endroit dans le périmètre ACV nous avons continué à mettre des abris

*parce qu'il y a un vrai besoin vélo, et puis nous avons décidé également de positionner des abris vélos, des boxes, sur les équipements sportifs et un box vélo sur le passage de la vélo-maritime à Ploujean, c'était une demande. Pour finir, la chargée de projet transition écologique est déjà en train de travailler pour aller récupérer 40 % grâce au programme Alvéole, c'est assez fastidieux parce qu'il faut le faire parabri vélo, mais le jeu en vaut la chandelle. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci, Nathalie de ces précisions. Georges ? Il a un sourire malicieux Georges. »*

**M. Georges AURÉGAN :** « *\*\* (00.52.40) à (00.53.00). »*

**Monsieur le Maire :** « *Oui Georges vous avez raison, on ne va pas chasser le non-Morlaisien, bien évidemment. Mais le projet il est affiché dans le cadre d'un projet Interreg de développement de l'offre touristique, nous devons le signaler. Alors, vous l'avez bien compris, on fait la chasse aux scooters, on ne fera pas la chasse aux vélos, peu importe d'où ils viennent. Oui, Serge MOULLEC. »*

**M. Serge MOULLEC :** « *Il faut compléter parce qu'on arrive avec son cadenas, si j'ai bien compris votre position, si on repart, si on sort son vélo puis qu'on met son cadenas, on pénalise, on privatise l'emplacement. Ce n'est pas pour critiquer c'est juste pour dire.*

**Madame Nathalie BARNET :** « *C'est le risque. »*

**Monsieur le Maire :** « *Je distribue la parole, ça vaut pour tout le monde. Oui Serge vous avez fini ? Si tu veux apporter une réponse Nathalie. C'est vrai qu'il faudra être vigilant à ce qu'on n'ait pas une privatisation des alvéoles. Ça vient du nom d'ailleurs alvéoles pour signifier garage à vélo. Ce n'est pas des alvéoles, je reprends immédiatement, ce sont des places sécurisées, des parkings vélos sécurisés afin qu'ils ne soient pas privatisés vous avez raison et donc on ne privatise pas, c'est le conseil que nous donnons, sinon les cadenas seront enlevés par les services techniques de la Ville. Merci de vos précisions. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Eh bien voilà un point régularisé, Morlaix Communauté avait pris un peu d'avance, c'est 6 beaux abris à vélos et de stations de gonflage et de réparation sur la place du Pouliet. C'est Patrick qui reprend la parole pour la question du règlement intérieur de la Ville et du CCAS.*

**Nombre de votants 32**

**ADOPTÉ**

---

## **> ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE ET DU CCAS DE MORLAIX**

**Question n° DRH 23-03-01**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 28 décembre 2017 relative au Temps de travail et du 24 septembre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail et la Charte afférente ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 octobre 2022 et du Comité Social Territorial du 3 mars 2023 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Morlaix de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- Organisation du temps de travail ;
- Utilisation des locaux ;
- Droits et obligations de l'agent ;
- Hygiène et sécurité ;
- Utilisation des véhicules de service.

Considérant l'ensemble des notes de service relatives aux Autorisations spéciales d'absence, au passage à 1 607 heures, aux RTT, le règlement relatif au compte épargne temps de la collectivité ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1<sup>er</sup> : adoptent le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération ;
- Article 2 : décident de communiquer ce règlement intérieur à tout agent de la collectivité ;
- Article 3 : donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

**M. Patrick GAMBACHE** : « Le service RH a à la fois fait un travail pour à la fois collecter les différentes informations qui existaient au sein de la Ville, et en même temps organiser ce règlement intérieur. Donc ce règlement intérieur sert à fixer la vie au sein de la municipalité. Il est découpé en 6 parties. Une première partie qui est les conditions générales qui expliquent un peu comment cela va fonctionner et se mettre en place et puis l'objet de ce règlement général. Une grosse partie sur l'organisation du temps de travail, donc là on y définit effectivement la durée, comment on prend ses congés, etc. C'est vraiment l'idée de pouvoir fixer pour l'ensemble des agents un même discours et que tout le monde ait le même document. L'utilisation des locaux bien entendu, les droits et les obligations de l'agent, c'est un vrai travail. Tout ce qui est questions hygiène et sécurité, tout ce qui est mis en place au sein de la Ville, les règles d'utilisation des véhicules de service et là on sait qu'il faut effectivement rappeler les choses régulièrement. Donc l'ensemble de ce document qui est assez riche, va être remis à l'ensemble des agents, sans doute après des réunions par groupes pour faire une présentation du document, répondre aux questions et s'assurer que l'ensemble des agents ont bien eu en mains propres ce document. Ce document il devient une règle de vie au sein de la municipalité donc il est important que cette règle tout

*le monde l'ait entre les mains, que tout le monde l'ait bien lue. Il sera bien entendu remis à jour régulièrement quand il y aura de nouvelles instructions, de nouvelles normes au sein de la municipalité. Il sera remis également à tous les nouveaux arrivants, donc pareil, en mains propres, de façon à s'assurer que tout le monde ait bien les mêmes règles de fonctionnement. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce règlement intérieur. »*

**Monsieur le Maire :** *« Merci, Patrick. J'espère que vous l'avez tous lu exhaustivement. C'est un document qui a été revisité parce qu'effectivement régulièrement il doit l'être parce que la réglementation évolue. Dans les échanges avec les représentants du personnel, nous avons créé un certain nombre de procédures sur des conduites à mener en fonction de situations d'alertes spécifiques. C'est un document qui nécessairement comme le disait Patrick, à qui je repasse la parole, évolue en fonction de la réglementation du statut des agents publics. »*

**M. Patrick GAMBACHE :** *« Ce règlement intérieur, j'ai oublié de le dire, a été travaillé bien entendu avec les représentants du personnel. Il est bien entendu passé en CST et il a été adopté. On y a ajouté deux annexes dont je souhaiterais parler et j'ai oublié de le faire précédemment. La première est la question du droit de retrait, c'est une question qui nous a souvent été posée, donc on a effectivement mis en place une fiche et une procédure complète sur comment on active le droit de retrait pour un agent. Vous avez ça en dernière page du document. Et puis un deuxième document autour des procédures de prévention des conduites addictives. C'est une question qui se pose dans toutes les entreprises et dans toutes les administrations, on a fait un travail spécifique sur cette question-là et il nous semble important d'annexer au règlement intérieur la procédure complète de ce qui se passe lorsque je m'aperçois qu'un collègue a une conduite addictive. C'est un travail qui n'est pas simple, mais qui nous a semblé très important de l'aborder aussi avec les représentants du personnel et de se mettre d'accord sur la façon dont on essayait de lutter contre ces conduites addictives. Voilà. »*

**Monsieur le Maire :** *« Y a-t-il des commentaires sur ce règlement intérieur ? Chers collègues s'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On va continuer avec les attributions de subventions et nous avons à présent Laëtitia ABILY et André LAURENT qui présentent cette délibération. »*

**Nombre de votants 32**  
**ADOPTÉ**

---

## **> ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES – ANNÉE 2023**

**Question n° DC 23-03-01**

**Rapporteurs : Laëtitia ABILY et André LAURENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-29 ;

Vu la délibération DF n° 23-01-02 relative au vote du BP 2023 ;

Vu les dossiers de demande de subventions déposés par les associations ;

Considérant la volonté de la Ville de Morlaix d'encourager le tissu associatif au profit des Morlaisiens notamment ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : se prononcent sur l'attribution des subventions pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessous :

Associations - Vie Associative					
Ant	Domaines	Nom Associations	Montant versé en 2022	Montant sollicité pour 2023	Proposition
<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS</b>					
025	Associations et mémoire patriotique, anciens combattants	Amicale des marins et anciens marins combattants de Morlaix (AMMAC)	150,00 €	150,00 €	142,50 €
		Association des Anciens combattants et prisonniers de guerre de Morlaix Ploujean	- €	350,00 €	332,50 €
		Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc - Théâtre des opérations extérieures			
		Comité d'entente des associations patriotiques de Morlaix	150,00 €	150,00 €	142,50 €
		Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Morlaix (FNACA)	250,00 €	250,00 €	237,50 €
		Mes amis de la fondation pour la mémoire de la déportation (AFMD)	200,00 €	300,00 €	190,00 €
		<b>Sous-Total</b>	<b>750,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 045,00 €</b>
	Patrimoine	Armor Aéro Passion	1 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
		Comité de la maison du peuple (fonctionnement)	3 500,00 €	4 000,00 €	3 325,00 €
		Comité de la maison du peuple (Participation aux travaux de rénovation)	3 500,00 €	10 000,00 €	3 325,00 €
		<b>Sous-Total</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>7 650,00 €</b>
	Vie Associative	RESAM - Fonctionnement	4 000,00 €	6 000,00 €	3 800,00 €
		RESAM - Dispositif Chèque Culture	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	
Loisirs	Club des pêcheurs à la mouche du Pays de Morlaix	100,00 €	300,00 €	95,00 €	
	<b>Sous-Total</b>	<b>100,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>95,00 €</b>	
<b>TOTAL AIDES AUX ASSOCIATIONS non conventionnées</b>			<b>14 850,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>14 090,00 €</b>
<b>RELATIONS EXTERIEURES</b>					
04	Jumelage	Comité de Jumelage Pays de Morlaix - Réo	300,00 €	Non précisé	285,00 €
		Comité de Jumelage Pays de Morlaix - Truro	300,00 €	500,00 €	285,00 €
		Comité de Jumelage Pays de Morlaix - Würselen	300,00 €	300,00 €	285,00 €
<b>TOTAL RELATIONS EXTERIEURES</b>			<b>900,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>855,00 €</b>
<b>AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE-SECOURS</b>					
114	ADRASEC		60,00 €	60,00 €	60,00 €
<b>TOTAL AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE-SECOURS</b>			<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>SERVICES COMMUNS ENSEIGNEMENT</b>					
20	DIV YEZH MONTROULEZ		500,00 €	500,00 €	475,00 €
	Foyer socio éducatif Collège Mendès France		500,00 €	500,00 €	475,00 €
<b>TOTAL SERVICES COMMUNS ENSEIGNEMENTS</b>			<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>950,00 €</b>

Associations - Vie Associative					
Ant	Domaines	Nom Associations	Montant versé en 2022	Montant sollicité pour 2023	Proposition
<b>SANTE, MEDICO-SOCIALE ET PREVENTION</b>					
510		Alcool assistance 29	100,00 €	150,00 €	95,00 €
		Association Queffleuth 5 Bézal	50,00 €	200,00 €	50,00 €
		France Alzheimer et maladies apparentées	100,00 €	200,00 €	95,00 €
		Rêves de clown	pas de demande	1 000,00 €	142,50 €
		Stand'arts	1 000,00 €	500,00 €	475,00 €
		UNAFAM - Union nationale de familles et amis de personnes	150,00 €	200,00 €	142,50 €
<b>TOTAL SANTE, MEDICO-SOCIALE ET PREVENTION</b>			<b>1 400,00 €</b>	<b>2 250,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>ENFANCE</b>					
522		La Récré - Fonctionnement	55 000,00 €	97 500,00 €	55 000,00 €
<b>TOTAL ENFANCE</b>			<b>55 000,00 €</b>	<b>97 500,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>
<b>ACTION SOCIALE</b>					
523		100 pour 1 toit	2 000,00 €	4 000,00 €	1 900,00 €
		Acat (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture)	130,00 €	130,00 €	123,50 €
		Addeski - apprenons autrement	800,00 €	800,00 €	760,00 €
		Association culturelle de la communauté comorienne	pas de demande	500,00 €	350,00 €
		Association France Palestine Solidarité du Pays de Morlaix	700,00 €	1 000,00 €	665,00 €
		Asad - Association soutien aux adultes en difficulté	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
		Coallia	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
		Comité national des chômeurs solidaires	1 000,00 €	1 500,00 €	950,00 €
		Consommation Logement et cadre de vie-CLCV	200,00 €	600,00 €	190,00 €
		Crésus	500,00 €	500,00 €	475,00 €
		Goupil - Emploi, réemploi éthique	1 000,00 €	1 000,00 €	950,00 €
		Jardins familiaux de la région de Morlaix	600,00 €	600,00 €	570,00 €
		La Lanterne	500,00 €	2 000,00 €	475,00 €
		Les utopistes en action	1 500,00 €	5 000,00 €	1 425,00 €
		Les voies d'Héméra	200,00 €	600,00 €	190,00 €
		Ligue des droits de l'homme	100,00 €	150,00 €	95,00 €
		Morlaix Libertés	300,00 €	500,00 €	285,00 €
		Paroles	200,00 €	300,00 €	190,00 €
		Restaurant du cœur et relais du cœur du Finistère (covid 2020)	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
		Secours catholique	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
		Secours populaire du Pays de Morlaix	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
		Société St Vincent de Paul	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
		Union territoriale interprofessionnelle CFTD Morlaix	370,00 €	700,00 €	351,50 €
	Union locale des syndicats CGT Morlaix	370,00 €	500,00 €	351,50 €	
	Union Syndicale Solidaires du Finistère	370,00 €	500,00 €	351,50 €	
<b>TOTAL ACTION SOCIALE</b>			<b>53 340,00 €</b>	<b>65 880,00 €</b>	<b>53 148,00 €</b>
<b>SENIORS</b>					
61		ORPAM	50 000,00 €	55 000,00 €	47 500,00 €
<b>TOTAL SENIORS</b>			<b>50 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>
<b>FAMILLES</b>					
63		Carré d'As	80 000,00 €	80 000,00 €	76 000,00 €
		La Courte échelle	12 200,00 €	15 000,00 €	13 500,00 €
<b>TOTAL FAMILLES</b>			<b>92 200,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>89 500,00 €</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>					
830		Les Gasiers de la Baie	300,00 €	300,00 €	285,00 €
<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>			<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>285,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE</b>			<b>277 850,00 €</b>	<b>374 630,00 €</b>	<b>262 388,00 €</b>

Associations - Jeunesse					
Ant	Domaines	Nom Associations	Montant versé en 2022	Montant sollicité pour 2023	Proposition
<b>JEUNESSE</b>					
522	MAJ		101 000,00 €	103 000,00 €	97 850,00 €
	MJC		136 000,00 €	136 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL JEUNESSE</b>			<b>237 000,00 €</b>	<b>239 000,00 €</b>	<b>147 850,00 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS JEUNESSE</b>			<b>237 000,00 €</b>	<b>239 000,00 €</b>	<b>147 850,00 €</b>
-----------------------------------	--	--	---------------------	---------------------	---------------------

Associations - Culture						
Ant	Domaines	Nom Associations	Montant versé en 2022	Montant sollicité pour 2023	Proposition	
<b>EXPRESSION MUSICALE ET CHORÉGRAPHIQUE</b>						
311	Ad Lib		1 000,00 €	3 000,00 €	950,00 €	
	Association Festival Les Originales		1 500,00 €	2 500,00 €	1 425,00 €	
	Au hasard des oiseaux		500,00 €	2 000,00 €	300,00 €	
	Bagad Sonerien Bro Montroulez		2 000,00 €	2 000,00 €	1 900,00 €	
	Get open		1 000,00 €	3 000,00 €	950,00 €	
	Korollerien Montroulez		2 000,00 €	2 000,00 €	1 900,00 €	
	Son ar Mein		1 000,00 €	3 000,00 €	950,00 €	
	Wart					
		Fonctionnement de l'association		16 000,00 €	16 000,00 €	15 200,00 €
		Participation au festival		29 500,00 €	40 000,00 €	28 025,00 €
	Participation navettes de bus festival					
<b>TOTAL EXP MUSICALE ET CHORÉGRAPHIQUE</b>			<b>54 500,00 €</b>	<b>73 500,00 €</b>	<b>51 600,00 €</b>	
<b>ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS ARTISTIQUES</b>						
312	Arting – Courant d'Art		2 000,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €	
	Hors pistes		pas de demande	3 000,00 €	500,00 €	
	Les Moyens du Bord		28 000,00 €	31 000,00 €	26 600,00 €	
<b>TOTAL ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS ARTISTIQUES</b>			<b>30 000,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>28 600,00 €</b>	
<b>THÉÂTRES</b>						
313	Théâtre de l'Entresort - Centre National de la Création Adaptée		8 000,00 €	10 000,00 €	7 600,00 €	
	Théâtre du Pays de Morlaix		522 000,00 €	652 000,00 €	495 900,00 €	
	Théâtre de la Corniche		8 000,00 €	10 000,00 €	7 600,00 €	
<b>TOTAL ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS ARTISTIQUES</b>			<b>538 000,00 €</b>	<b>672 000,00 €</b>	<b>511 100,00 €</b>	
<b>CINÉMA</b>						
314	Cinéma La Salamandre		15 000,00 €	15 000,00 €	14 250,00 €	
<b>TOTAL CINÉMA</b>			<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>14 250,00 €</b>	
<b>ACTION CULTURELLE</b>						
33	AADI (Alliance Armor Duplex Inde) Festival Armor India		2 000,00 €	4 000,00 €		
	AADI Echanges scolaires Bretagne/Inde		1 000,00 €		1 400,00 €	
	Collectif Brunes		pas de demande	2 500,00 €	800,00 €	
	Dont acte		1 500,00 €	2 000,00 €	1 425,00 €	
	La Baie des livres		2 000,00 €	2 000,00 €	1 900,00 €	
	KLT (Kerne Leon Tregor) Fête de la Bretagne		4 000,00 €	5 000,00 €	3 800,00 €	
	La Barge		1 500,00 €	7 500,00 €	1 425,00 €	
	Le Patio		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
Skol vreizh – Ar Falz		500,00 €	500,00 €	475,00 €		
<b>TOTAL EXP MUSICALE ET CHORÉGRAPHIQUE</b>			<b>21 500,00 €</b>	<b>32 500,00 €</b>	<b>20 225,00 €</b>	
<b>CULTURE SCIENTIFIQUE</b>						
333	Espace des sciences		15 000,00 €	15 000,00 €	14 250,00 €	
<b>TOTAL CULTURE SCIENTIFIQUE</b>			<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>14 250,00 €</b>	

<b>TOTAL SUBVENTIONS CULTURE</b>			<b>674 000,00 €</b>	<b>847 000,00 €</b>	<b>640 025,00 €</b>
----------------------------------	--	--	---------------------	---------------------	---------------------

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Mme Laëticia ABILY** : « Bonjour, comme chaque année pour soutenir les associations dans leurs actions et leurs spécificités. Cette délibération est commune à 3 services qui sont la vie associative, la culture et la jeunesse. Le montant total de cette proposition est de 1 060 263 € répartis comme suit : 262 388 € pour la vie associative, 640 025 € pour les associations culturelles et 147 850 € pour la jeunesse. Ces subventions bien sûr concernent les associations conventionnées et non conventionnées. Pour les associations conventionnées la répartition est comme suit : pour la vie associative 218 300 € soit 88 % des propositions d'attributions avec pour Carré d'as 76 000 €, la récré fonctionnement collège 55 000 €, l'ORPAM 47 500 €, Coallia 35 000 €, la courte échelle 13 500 €, pour un total de 100 300 €. Pour la jeunesse 147 850 € pour environ 94 % des propositions. Avec pour la MJC 50 000 € et la MAJ 97 850 €. Enfin, pour la culture 610 825 € soit un peu plus de 95 % des propositions. »

**M. André LAURENT** : « Pour précision, nous avons prévenu en avance les associations conventionnées et non conventionnées qu'elles risquaient d'avoir une baisse des subventions de 5 %. Cela n'a pas été aussi systématique que ça, on a décidé de garder intactes, c'est la seule subvention qui est restée intacte c'est celle du Patio. Il y a une baisse des subventionnements du Conseil Départemental pour les écoles d'art et donc on ne se voyait pas en plus baisser ces choses-là. On a baissé pour tout le monde de 5 % et on soutient quand même, puisqu'on avait gardé cette idée de faire de l'aide aux projets, donc on a deux nouvelles associations qui vont être aidées, une dans le territoire de l'expression avec un collectif Brunes qui a une dizaine de membres qui travaillent le chant, la danse et le théâtre en même temps. Ils sont déjà à faire une création en cours, d'un spectacle s'adressant aux préadolescents et adolescents à la MJC. Et on soutient également dans les arts plastiques, Hors-pistes qui avait participé à des collectifs d'artistes l'an dernier, je pense, parcours #art où ils faisaient partie de la manufacture pour finir aux moyens du bord là-bas à la manufacture sur l'EHPAD, et là ils nous proposent un projet autour d'impressions, il y avait cette impression qui s'était fait XXL qui était très grande avec des rouleaux compresseurs et là ils ont un projet qui s'appelle XXS et donc on va être sur la micro-impression. Pour Hors-pistes on aura une subvention de 500 € et pour la nouvelle activité une subvention de 800 €. Autrement c'est des associations habituelles, si vous avez des questions, je veux bien répondre. »

**Monsieur le Maire** : « Après avoir fait tous les actifs possibles et avoir mis l'organisation interne de la Mairie sous tension, ce n'est vraiment pas de gaité de cœur que nous avons dû baisser et nous voulons dans une proportion j'espère acceptable de 5 %, globalement sur l'ensemble des associations. Nous avons évidemment prévenu depuis plusieurs semaines. Il se pourrait que certaines soient confrontées à des difficultés, elles seront regardées au cas par cas, mais au vu de la tension budgétaire sur la Ville de Morlaix, nous avons dû nous résoudre à cette baisse qu'on espère légère. Ce n'est jamais agréable de devoir adapter à la baisse son niveau de subventionnement, mais c'est bien après un effort réel de l'ensemble des services de la Ville. Ils sont tous mobilisés pour paramétrer au plus juste leur budget de fonctionnement que nous faisons ces propositions qui restent pour des villes de notre strate, pour des villes d'environ 15 000 habitants, les montants d'intervention et de soutien aux associations très élevés. C'est une tradition à la Ville de Morlaix que de soutenir son milieu associatif, je parlais il y a quelques minutes de cohésion sociale et elles y participent évidemment. Mais là, force est de constater qu'avec l'effet massif de l'inflation de certains postes des charges, nous avons dû nous résoudre à cette baisse qu'on a essayé de paramétrer au niveau le moins fort possible aux environs de 5 %. Y a-t-il des interventions Georges ? »

**M. Georges AURÉGAN** : « Le micro fonctionne mal aujourd'hui ». »

**Monsieur le Maire :** « Ah bon, vérifiez vos fils, il doit y avoir un fil mal connecté ».

**Mme Katell SALAZAR :** « J'ai arraché un fil et j'ai beau le reconnecter ça ne marche pas. »

**M. Georges AURÉGAN :** « En commission, nous avons porté de \*\* (01.05.39) pas de point particulier. Simplement 5 % \*\* (01.05.47) à (01.06.10). Tout ça pour dire que si une \*\* (01.06.11) se posait en cours d'année \*\* (01.06.15) à (01.06.35). »

**Monsieur le Maire :** « Effectivement ça fait partie des grosses subventions et 5 % de 1 000 € ou 5 % des 500 000 € ce n'est pas la même chose. On l'a vu et on a essayé quand on avait une baisse quelque part de voir où on pouvait faire de la hausse dans les différentes subventions. Lundi dernier a été votée une hausse de la subvention au théâtre à Morlaix Communauté de plus de 20 000 €. Donc on n'est pas encore à l'étal puisque la baisse sur le budget de la Ville de Morlaix est de 27 500 €, mais on est à une différence sur le montant sur les subventions de collectivités auxquelles nous participons, Ville de Morlaix et Morlaix Communauté de 7 500 €, donc on essaie, en fonction des capacités des uns et des autres puisqu'une collectivité qui est moins opérationnelle comme Morlaix Communauté, on l'a déjà dit, elle est bien moins impactée qu'une collectivité comme une ville, le nombre d'agents opérationnels et/ou le nombre de bâtiments à chauffer est beaucoup plus élevé, 32 établissements recevant du public pour la Ville de Morlaix. Donc on a d'ores et déjà regardé ce phénomène, mais sur le théâtre on regarde les choses spécifiques, on a encore convenu avec le Président pas plus tard qu'hier, mais quand on a vu qu'on baissait avec des montants, qui certes restent en pourcentage les mêmes, mais qui ont un volume beaucoup plus important, on a déjà poussé un peu l'effort quand on le pouvait sur d'autres financeurs auxquels nous participons. Oui Georges ? »

**M. Georges AURÉGAN :** « Moi je parle de la MJC parce qu'effectivement il y a une question très sensible. La plupart des procédures, je pense, c'est quand la structure a appris cette baisse de subvention par un courrier du contrôleur de gestion de Morlaix Communauté qui à notre sens n'a pas à indiquer à une structure morlaisienne quelle subvention elle aura. »

**Monsieur le Maire :** « Il y a quelques précisions que je peux vous apporter. Ce n'est pas un technicien qui est de telle structure, la structure a reçu un courrier cosigné du premier adjoint de la Ville de Morlaix et du Vice-Président à Morlaix Communauté, il est normal que les collectivités contrôlent l'affectation des subventions publiques et dans le contrôle qui est effectué des subventions à partir d'un certain montant, il s'est avéré que le contrôle de gestion soulignait une trésorerie anormalement élevée qui peut être qualifiée dans la sphère publique de surfinancements publics quand on dépasse les 3 mois de trésorerie par rapport à son budget. On était, je crois, à 9 mois. Il y a eu un bug parce qu'avant d'arriver, c'est pour ça qu'on reviendra sur le sujet de la MJC, il doit y avoir une trace contradictoire d'échanges, nous sommes à l'heure actuelle en lien avec la MJC la Direction que j'ai reçue avec la Présidente dans cette phase contradictoire, mais force est de constater qu'il y avait de la part de cette analyse, aussi en partie analysée qu'en post-covid et aussi avec des difficultés de recrutement, ils avaient capitalisé une part de trésorerie, une association loi 1901 ce n'est pas fait pour capitaliser de la trésorerie, je rappelle juste quelquefois on découvre que les associations elles ont des Livrets A, elles ont des placements en actions, ce n'est pas le but du jeu d'une association. Donc là effectivement il y a une baisse qui est due à une analyse de la trésorerie et nous sommes en phase de dialogue de gestion avec la MJC pour voir s'il y a des adaptations à préciser dans le cadre de l'avancée de l'année budgétaire. Oui Georges ? »

**M. Georges AURÉGAN :** « Oui, donc effectivement le taux de trésorerie et dû au fait que \*\* (01.10.40) à (01.10.50) si ce n'est qu'effectivement on souhaite que dans l'avenir ils reviennent à des subventions et des montants plus cohérents.

**Monsieur le Maire :** « Tout à fait, mais, c'est de l'argent public, il est sain que nous ayons le juste paramétrage de l'allocation de l'argent public. S'il n'y a pas d'autres interventions sur ces propositions de subventions. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Nous pouvons continuer avec Yvon LAURANS qui prend le relais avec le Fonds Local à l'Initiative des Jeunes. Ah pardon, retour en arrière, je remets au vote parce que nous n'avons pas parfaitement intégré le fait que de nouvelles dispositions s'appliquaient dans le vote des subventions. L'un d'entre nous est salarié d'une des structures bénéficiaires donc je vais demander à Camille THOMAS de partir. Donc sous votre couvert chers collègues, j'annule le vote précédent et je demande, je n'ai pas été prudent je vous prie de m'en excuser, je demande à tous ceux qui peuvent participer à l'une ou l'autre des associations bénéficiaires d'une de ces subventions, donc les membres des associations du théâtre et les membres des associations qu'il y a dans la liste de sortir de la salle. Je suis désolé, le vote précédent est annulé et nous recommençons les opérations de vote. Je l'ai plus intégré à Morlaix Communauté. Les parents d'élèves des APE ne sont pas membres des associations donc vous pouvez rester. Chers collègues, les dispositions ont changé en décembre 2019, un certain nombre des conseillers communautaires sortent pour ne pas se voir condamner pour conflit d'intérêt. Le conflit d'intérêts commençant sans même de prise d'intérêt du moment où nous participons à des délibérations concernant des associations ou des entreprises ou toutes autres délibérations où nous pouvons avoir des liens directs d'adhésion voire des liens familiaux. Alors, c'est terrible parce que ça incapacite très clairement, je me suis déjà exprimé sur le sujet au sein de Morlaix Communauté, mais c'est la nouvelle règle et je la trouve très stricte d'organisation de la République. Sur les octrois de subventions, je recommence les opérations de vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci et j'invite tous nos collègues à rejoindre la salle et à reprendre votre place, merci. »

**Nombre de votants 32**

**ADOPTÉ**

---

## **> FONDS LOCAL À L'INITIATIVE DES JEUNES (FLAIJ)**

**Question n° DC 23-03-02**

**Rapporteur : Yvon LAURANS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DC n° 22-05-04 en date du 17 novembre 2022 relatif au Fonds Local d'Aide Aux Initiatives ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Vu l'avis de la commission communale des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la démocratie locale, en date du 15 février 2023 ;

Considérant l'intérêt porté par la collectivité aux projets initiés et construits par les jeunes eux-mêmes sur des thématiques sportives, culturelles, humanitaires (...) avec une dimension collective ;

Considérant que certains projets, dont l'initiative incombe à de jeunes Morlaisiens, participent à la démarche socioculturelle et éducative locale ;

Considérant que les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation des jeunes peuvent les accompagner dans l'élaboration de leurs projets (tuteurés, PIC...) ;

Considérant que la ville de Morlaix consacre chaque année un budget pour accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;

Considérant que les dossiers de demande de soutien présentés par les opérateurs ont été étudiés par le groupe d'analyse, puis validés en commission « sports jeunesse et vie associative » ;

Considérant les projets proposés :

- **IUT** : « Plage des Viarmes » : **300 €**
- **MJC** : « Soirée Open Mic » : **260 €**
- **Lycée de Suscinio** :
  - « Exposition et conférence sur la photographie animalière » : **260 €**
  - « Soirée contes de Bretagne et Fest-Noz intergénérationnel » : **350 €**

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : octroient les aides sollicitées aux projets retenus par la commission communale des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la démocratie locale, en date du 15 février 2023, dans le strict respect des conditions susmentionnées, dans le cadre des crédits ouverts en section de fonctionnement, service 29, antenne 523 nature 6574 :
  - **IUT** : « Plage des Viarmes » : **300 €**
  - **MJC** : « Soirée Open Mic » : **260 €**
  - **Lycée de Suscinio** :
    - « Exposition et conférence sur la photographie animalière » : **260 €**
    - « Soirée contes de Bretagne et Fest-Noz intergénérationnel » : **350 €**
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Nous reprenons la délibération de la subvention du FLAIJ et là tous ceux qui sont à l'IUT, je pense qu'il n'y a plus personne à l'IUT parmi nous, mais membre de la MJC, ils sont invités à quitter la salle dans le vote des subventions, Yvon tu peux prendre la présentation de la délibération. »

**M. Yvon LAURANS** : « Juste, je commence par une petite correction en terminologie, ça ne veut pas dire Fonds Local à l'Initiative des Jeunes, mais Fonds local d'Aide à l'Initiative des Jeunes le A voulant dire Aide. Donc il s'agit pour rappel d'un soutien individuel ou à plusieurs qui sont porteurs de projets destinés à valoriser leurs productions et leurs démarches autonomes. Avant de regarder les propositions financières, juste rappeler le fonctionnement de l'aide qui n'est pas nouveau avec d'abord un groupe d'analyse composé d'élus et des techniciens du service de la jeunesse et on reçoit, les élus, les porteurs de projets qui viennent nous raconter ce qu'ils veulent faire et auparavant on a eu un dossier avec un montage financier de la gestion du projet. Ensuite, en fonction de l'avis, positif ou pas, de ce groupe d'analyse les dossiers font leur chemin en commission sport jeunesse et vie associative locale où là on analyse à nouveau. C'est ainsi que ce soir on va vous présenter 4 projets dans le cadre du FLAIJ.

Le premier c'est transformer la place des Viarmes en plage de Viarmes, en associant avec de la musique électronique. Donc c'est prévu fin avril et la commission propose une participation de la Ville de 300 €. La soirée Open Mic par les étudiants de l'IUT, soirée qui a déjà eu lieu puisque c'était le 21 mars 2023, que le retour que j'en ai est excellent, puisque 90 personnes ont participé à cette soirée et avec un retour très positif du Directeur de la MJC. Proposition proposée financière de 260 €. Ensuite, une exposition et conférence sur la photographie animalière par des étudiants du lycée agricole de Suscinio qui ont fait une exposition à la Virgule et avec des résultats là encore très positifs à noter que chaque photo était

accompagnée d'un QR Code qui expliquait, qui il était, d'où il venait, etc. Donc 260 €, somme octroyée en participation de la Ville. Et puis 2 groupes de 4 étudiants en pour organiser une soirée contes de Bretagne et Fest-Noz intergénérationnelle toujours au lycée Suscinio, ça a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril, samedi dernier, ça s'est très bien passé et on propose 350 €. Donc la Commission des Finances a donné un avis positif à l'unanimité. »

**Monsieur le Maire :** « Merci, Yvon. Y a-t-il des commentaires sur ces différents projets ? Marie. »

**Mme Marie GALLOUÉDEC :** « Je trouve vraiment que c'est très intéressant et on a la chance, et les jeunes ont la chance de pouvoir bénéficier de ces participations parce qu'il y a aussi, évidemment, ils doivent d'eux-mêmes chercher des fonds ailleurs. Tous les jeunes sont concernés, y compris les étudiants qui ne sont pas forcément morlaisiens, mais durant leurs années d'études sont considérés comme des Morlaisiens et il y a des partenariats très intéressants entre par exemple, pour le premier projet Plage des Viarmes avec l'association des commerçants, avec la MJC on l'a dit, avec une exposition à la Virgule, avec l'EHPAD de la Boissière pour le projet sur les contes de Bretagne et également les chanteurs folkloriques. C'est vraiment une façon de mettre en valeur les projets jeunes et on ne peut que s'en réjouir et lors du groupe d'analyse, jeunes et moins jeunes d'ailleurs parce qu'il y a par exemple pour le projet des différentes écoles qui sont peut-être des représentants des parents d'élèves ou des enseignants, mais en tous les cas à chaque fois il y a un grand investissement et ils viennent présenter leurs projets. Une dernière chose c'est qu'il n'y a pas que des techniciens de la Ville, il y a aussi des acteurs de la jeunesse. Par exemple, au dernier groupe d'analyse il y avait l'animatrice du point information jeunesse. »

**Monsieur le Maire :** « Très bien, c'est à souligner effectivement, ça permet d'accompagner des projets développés par notre jeunesse sur la Ville de Morlaix. Tu as raison de souligner que nous avons désormais un nombre d'étudiants non négligeable sur le territoire, il reste une étape à franchir pour l'ouverture du 3<sup>ème</sup> département de l'IUT puisqu'il y a eu une réunion du Conseil d'Institut qui a validé cet élément, il ne reste plus qu'un Conseil d'Administration pour nous savoir assurés de l'ouverture à la rentrée 2024 du 3<sup>ème</sup> département du Pôle Universitaire de la Manufacture. C'est une chouette nouvelle on va continuer à développer des actions avec eux. Sur cette délibération concernant le FLAIJ, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Nous pouvons continuer avec le PEL. »

**Nombre de votants 32**

**ADOPTÉ**

---

## **> PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)**

**Question n° DC 23-03-03**

**Rapporteur : Yvon LAURANS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-29 ;

Vu la loi du 5 juillet 2013, instituant Les Projets Éducatifs Locaux ;

Vu la délibération DC n° 22-05-03 en date du 17 novembre 2022 relatif au Projet Éducatif Local de la Ville ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Vu l'avis de la commission communale des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la démocratie locale, en date du 15 février 2023 ;

Considérant l'intérêt porté par la collectivité aux projets respectant la diversité des rythmes de vie et d'apprentissages, élargissant les centres d'intérêts des enfants, des adolescents et des jeunes, et favorisant leur accès à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et de pratique ;

Considérant que les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation des jeunes, travaillent ensemble à l'élaboration d'un projet éducatif local ;

Considérant que la ville de Morlaix consacre chaque année un budget pour accompagner les structures jeunesse dans la réalisation de leurs projets ;

Considérant que les dossiers de demande de soutien présentés par les opérateurs ont été étudiés par le groupe d'analyse du Projet Éducatif Local, puis validés en commission « sports jeunesse et vie associative » ;

Considérant les projets proposés :

- École Notre-Dame-de-Lourdes : « Aménagement et embellissement de notre jardin » : 895 € ;
- Écoles DIWAN : « Le son dans ses états » : 800 €

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : octroient les aides sollicitées aux projets retenus par la commission jeunesse, dans le strict respect des conditions susmentionnées, dans le cadre des crédits ouverts en section de fonctionnement, service 29, antenne 4221 nature 6574 :
  - École Notre-Dame-de-Lourdes : « Aménagement et embellissement de notre jardin » : 895 € ;
  - Écoles DIWAN : « Le son dans ses états » : 800 €
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**M. Yvon LAURANS** : « *Projet Éducatif Local que l'on peut différencier avec le FLAIJ parce que le public bénéficiaire de l'action est un public strictement jeune. Alors deux projets, on y reviendra tout au long de l'année parce qu'effectivement il n'y a pas une date limite de dépôt de projet en début d'année puis terminé après, non. Les jeunes ont besoin parfois de liberté de création quand ils le veulent, quand ils le souhaitent et on y reviendra sûrement dans de futures délibérations. Alors les deux projets PEL, c'est l'aménagement et embellissement de notre jardin, donc ce sont les enfants avec les enseignants de l'école Notre-Dame-de-Lourdes qui vont, entre septembre et juin 2023, vont embellir l'extérieur de leur école avec des ateliers céramique, c'est d'ailleurs l'intervention de la céramiste, c'est un invité de classe spécifique qui nécessite aussi qu'elle soit exercée par une professionnelle, qui coûte un petit peu d'argent et donc c'est ça qui justifie l'intervention de la Ville. Ensuite, Marie faisait un petit peu référence tout à l'heure dans son intervention aux parents d'élèves, puisque c'est d'eux que part l'initiative à l'école DIWAN de faire partager un certain nombre d'actions pour du son. Pour la petite histoire, un des élèves est malentendant dans cette école et ça a été l'occasion, enfin l'occasion c'est voir ce qui est le support de la mise en place de cette action qui permet de sensibiliser les autres enfants à tout ce qui concerne le son. Donc ça, c'est 800 € qui sont demandés pour participation de la Ville. Toujours pour des réseaux d'interventions de professionnels au cours de cette instance.* »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Y a-t-il des commentaires sur ces deux actions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 32

ADOPTÉ

---

**> MISE EN PLACE DE « CHANTIER À CARACTÈRE ÉDUCATIF » –  
DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Question n° DC 23-03-04

Rapporteur : Yvon LAURANS

**M. Yvon LAURANS :** « Tout à fait. Alors, le chantier à caractère éducatif « argent de poche » on en avait déjà parlé, je crois, il y a quelque temps. Il s'agit de permettre à des jeunes d'avoir une petite rétribution financière dont le montant de 15 € correspond à une activité d'une demi-journée, 3 heures, activité qui peut être faire du rangement dans certains casiers de matériel du service technique, qui peut filer un coup de main à l'entretien de certains parterres de fleurs, etc., etc. Évidemment aucune activité dangereuse puisqu'on ne pourrait pas le faire s'il y avait par exemple un maniement d'outil électrique. Nous devons délibérer parce que nous devons, créer une régie et que la création de la régie suppose que le Conseil Municipal se soit prononcé en faveur de la mise en place du dispositif « argent de poche ».

**Monsieur le Maire :** « Alors les tarifs sont fixés réglementairement dans le dispositif, c'est 15 € pour 3 heures de rémunération et c'est réglementaire dans le dispositif « argent de poche ». Patricia ? »

**Mme Patricia STEPHAN :** « Je voulais demander, ce n'est que de jeunes volontaires qui sont dans ces dispositifs ? »

**M. Yvon LAURANS :** « A l'arrivée ils sont forcément volontaires. »

**Monsieur le Maire :** « Oui, c'est en tous cas de jeunes volontaires de 15 à 17 ans. Y a-t-il d'autres commentaires sur ce dispositif ? Marie. »

**Mme Marie GALLOUÉDEC :** « Juste pour dire combien il est important vraiment ce chantier à caractère éducatif est très intéressant, il me semble qu'il faudra bien veiller à la communication parce que ça pourrait intéresser grand nombre de jeunes et surtout on sait que dans le parcours scolaire l'orientation est obligatoire et très importante, dès la 6<sup>ème</sup> et donc ça permet, c'est un autre moyen de leur faire découvrir le monde du travail. »

**Monsieur le Maire :** « Tout à fait Marie. Juste le nombre de missions sera limité, malheureusement on ne pourra pas faire face à un trop fort afflux on va essayer et je me retourne vers les intéressés notamment dans les services de la Ville de faire notre maximum pour que nous soyons une collectivité très accueillante dans le cadre de ce dispositif. On parlait effectivement de premières expériences professionnelles parce que ça va être pour certains la première fois qu'ils vont avoir une mission encadrée à effectuer, c'est plutôt bien. C'est dans un cadre qui en plus permet la rémunération immédiate. Ils n'attendent pas leur fiche de paie à la fin du mois pour toucher les 15 €, mais c'est aussi dans une volonté évidemment éducative de la mise en place de ce dispositif. Il n'y a pas d'autre commentaire. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions. On continue. Après les dispositifs, les subventions aux associations sportives. »

Nombre de votants 32

ADOPTÉ

## > SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Question n° DC 23-03-05

Rapporteur : Yvon LAURANS

Vu l'avis de la commission communale des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la démocratie locale, en date du 15 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la démocratie locale en date du 15 février 2023 ;

Considérant la volonté affichée de la Ville de Morlaix de participer, en les soutenant financièrement, à la poursuite des activités des associations sportives morlaises ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : se prononcent sur l'attribution des subventions pour l'année 2023 selon les tableaux ci-après :

Rubrique Antenne	Associations sportives civiles	2023
40-6574	Aïki dojo Sankaku	878
	AS Vétérans Morlaisiens	464
	Badminton Club du Pays de Morlaix	302
	Billard Sport Morlaix	180
	Boxing Club Morlaisien	292
	Ça bouge à Plouj	336
	Club Athlétique Morlaisien	3 000
	Club d'Escalade du Pays de Morlaix - Les Danseurs du Roc	9 492
	Club Nautique Morlaisien	5 409
	Escrime Club Morlaisien	1 114
	FSGT - AS Corpo	316
	Kumo	1 957
	Morlaix Plougonven Hand Ball	3 608
	Morlaix Saint Martin Basket	6 028
	Morlaix Saint Martin Tennis de Table	940
	Morlaix Saint Pol Gymnastique	7 137
	Morlaix Triathlon	375
	Natation Loisirs	500
	Oxydroller	967
	Rugby Club Pays de Morlaix	3 380
	Sporting Club Morlaisien	4 193
	Tennis Club Morlaisien	827
	Union Cycliste Pays de Morlaix	2 691
Union Sportive Morlaisienne	348	
	<b>Associations sportives civiles</b>	<b>54 733</b>

\* pas de demande

Rubrique Antenne	Associations sportives diverses	2023
40-6574	Club d'Escalade du Pays de Morlaix - Les Danseurs du Roc – Gestion de la SAE	7 000
	Morlaix triathlon	0
	Union Cycliste Pays de Morlaix	500
	Groupe Subaquatique Morlaix-Plouézoch	1 400
	Morlaix Plougonven Hand Ball – aide exceptionnelle	400
	Union Sportive Morlaisienne – aide exceptionnelle	400
	Kumo – aide exceptionnelle	400
	Escrime – aide exceptionnelle	0
	Morlaix Saint Martin tennis de Table – aide exceptionnelle	0
	OxydRoller – aide exceptionnelle	0
	<b>Sport santé</b>	
	Aiki Dojo Sankaku	250
	Association sportive des hospitaliers pays de Morlaix	250
	Club Athlétique Morlaisien	250
	Escrime Club Morlaix	250
	Handiclub Léonard	0*
	<b>Associations sportives diverses</b>	<b>11 100</b>

\*pas de demande

Rubrique Antenne	Associations manifestations sportives	2023
40-6574	Association courses pédestres Saint-Pol Morlaix	4 500
	Association du tournoi de Paques du Morlaix Sporting Club	900
	Comité du petit tour de France cycliste	0**
	Morlaix-Saint-Pol Gym – organisation ½ finale championnat France	1 000
	Essor Breton	0*
	Plouj An Trail	450
	La vie en rose	0*
	Union Cycliste du Pays de Morlaix	
	- Ronde du Viaduc	315
	- Course cycliste Ploujean	450
	- Kérozar en Morlaix	225
Yacht Club de Morlaix – Tresco Trophée	2 250	
<b>Associations manifestations sportives</b>	<b>10 090</b>	

\*pas de demande

\*\* manifestation annulée

Rubrique Antenne	Associations sportives scolaires	2023
<b>253-6574</b>	Association sportive collège du Château	864
	Association sportive collège Mendès France	444
	Association sportive collège Saint Joseph	370
	Association sportive collège Saint Augustin	459
	Association sportive Lycée Notre Dame du Mur	433
	Association sportive Lycée de Suscinio	150
	Association sportive Lycée Tristan Corbière	332
	<b>Associations sportives scolaires</b>	<b>3 053</b>
	Associations sportives civiles	<b>54 733</b>
	Associations sportives diverses	<b>11 100</b>
Associations manifestations sportives	<b>10 090</b>	
Associations sportives scolaires	<b>3 053</b>	
	<b>TOTAL SPORT</b>	<b>78 976</b>

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire :** « Sur cette commission il y a un certain nombre de critères, nombre de kilomètres, nombre d'adhérents au club qui fait que les évolutions présentent la mouture à laquelle nous sommes arrivés là avec retraitement des aides exceptionnelles qu'on avait en sortie de Covid. »

**M. Yvon LAURANS :** « Juste un petit point de total parce qu'on pourrait se dire comment ça se fait qu'on baisse de 5 % et qu'encore on ait 79 000 €. En 2022, 79 000 € aussi en 2023, c'est simplement que dans ce total-là ne figure pas la cagnotte qui a été versée l'an dernier après la répartition et que nous avons utilisée pour faire deux actions de formation, une qui vise à prévenir les comportements des joueurs, de certains adultes dans les clubs, et la deuxième action de formation vise à donner la compétence aux repreneurs des clubs qui ont participé à la formation, une compétence de prise en charge de personnes en fin de parcours de soins, c'est un petit peu le dispositif, sauf qu'il faut un agrément pour ça et que l'agrément nécessite une formation et une qualification. C'est pour ça que finalement quand on prend tout cela en compte, on est bien sur une baisse de 5 % puisqu'on était à 84 000 € en 2022 et qu'on est 78 900 € en 2023. »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Y a-t-il des commentaires ? Je vais inviter tous ceux qui participent à ces associations de sortir, à quitter la salle. Ils sont sortis, dites donc on est beaucoup plus sorti pour la culture que pour le sport ! Je vous rappelle mens sana in corpore sano, un esprit sain dans un corps sain, arrivé à un certain âge, on se consacre plus aux activités intellectuelles visiblement. Chers collègues, pour ces subventions, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci chers collègues nous pouvons poursuivre avec les tarifs mini camps une première expérience. »

**Nombre de votants 32**  
**ADOPTÉ**

## > APPROBATION DU TARIF DES MINI CAMPS – TICKETS SPORTS

Question n° DC 23-03-06

Rapporteur : Yvon LAURANS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable formulé par les membres de la commission des sports, jeunesse, vie associative jeunesse et démocratie locale du 15 février 2023 ;

Considérant le souhait de la Ville de favoriser l'accès à toutes les familles aux mini-camps d'été mis en place dans le cadre de l'accueil de loisirs tickets sports et ainsi d'appliquer une tarification dégressive suivant le quotient familial ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent la tarification dégressive suivant le quotient familial, comme suit :

	Quotient familial	Tarif par enfant
1	Moins de 300 à 499	59 €
2	500 à 799	66 €
3	800 à 1 199	72 €
4	1 200 à 2 000 et plus	80 €
	QF inconnu	

- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes au sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

**M. Yvon LAURANS :** « Les tarifs des tickets sports, toutes les activités de tickets sports qui ont lieu à choc vacances sont des tarifs faciles à gérer et uniques. Et puis depuis 2 ans, il y a des mini camps et là c'est un petit peu différent, ça coûte un petit peu plus cher, il y a un intervenant, etc. donc nous avons commencé par appliquer cette politique du tarif unique et puis chemin faisant on s'est dit qu'il était peut-être temps, comme le font d'autres structures, d'augmenter lié au Covid également, d'appliquer un tarif dégressif en fonction du quotient familial. Donc on vous propose cette année une expérience autour de 4 offres tarifaires en fonction de 4 niveaux. Pour mémoire, dans les quotients familiaux de la CAF il y a 14 niveaux que nous avons regroupés en 4 niveaux pour voir comment ça va se passer avec ces 4 premiers niveaux cette année et puis quand on en aura fait le bilan, voir comment on peut descendre peut-être le nombre de paliers, sachant qu'est à l'étude dans nos services en ce moment la programmation d'un logiciel spécifique qui permettra de faire tous les calculs qui vont bien pour l'année prochaine. »

**Monsieur le Maire :** « Logiciel qui compte directement notre informatique avec la CAF et qui permet d'avoir directement. C'est déployé au service scolaire pour la rentrée prochaine, donc on va le déployer en mettant en place cette première expérimentation. Il y avait eu un avis unanime. Y a-t-il des commentaires sur le sujet ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Chers collègues merci. On ouvre le chapitre urbanisme travaux avec Jérôme PLOUZEN et un premier déclassement. »

Nombre de votants 32

ADOPTÉ

---

**> PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA  
DÉSFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION  
DE VOIRIE RUE JEAN MONNET – ZAE DE LANGOLVAS**

**Question n° DUT 23-03-01**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le plan annexé ;

Considérant le projet de l'Association Les Genêts d'Or qui consiste à acquérir une emprise de voirie d'environ 340 m<sup>2</sup> formant une impasse, située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121 rue Jean Monnet ;

Considérant que cette emprise relève du domaine public communal ;

Considérant que le projet de l'Association Les Genêts d'Or est de créer sur cette emprise des places de stationnement adjacentes au futur emplacement d'une blanchisserie ;

Considérant que le terrain assiette de ce projet est situé dans la Zone d'Activités Économiques de Langolvas, la cession des terrains situés dans cette ZAE relève de la compétence économique de Morlaix Communauté ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une cession d'emprise foncière, à Morlaix Communauté, pour être ensuite cédée à l'Association Les Genêts d'Or ;

Considérant que la rue Jean Monnet est une voie communale de fait, sans avoir fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier ;

Considérant que préalablement à la cession, l'emprise foncière susvisée doit faire l'objet d'une désaffectation et d'une procédure de déclassement pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que l'Association Les Genêts d'Or est déjà propriétaire de parcelles situées dans cette ZAE, à savoir, les parcelles cadastrées BR 116, 125, 126 et 129 et par l'intermédiaire de sa SCI INVECOS, des parcelles cadastrées BR 122, 123, 131, 132 et 134 ;

Considérant que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte à la circulation assurée par la voie à savoir, la non-affectation de la voie à la circulation générale ;

Considérant qu'une enquête publique est rendue nécessaire selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement seront prononcés par délibération du Conseil Municipal, après lecture du rapport d'enquête publique établi par un commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que le terrain fera l'objet d'une délimitation et d'un document d'arpentage par un géomètre afin de définir la contenance exacte de l'emprise objet de la cession ;

Considérant que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur final, l'Association Les Genêts d'Or ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 :
  - approuvent le principe de désaffectation et de déclassement de parcelles relevant du domaine public communal, tel indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant une impasse et située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121, d'une contenance approximative de 340 m<sup>2</sup> ;
  - décident la prescription d'une enquête publique sur le déclassement de parcelles relevant du domaine public communal, tel indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121, d'une contenance approximative de 340 m<sup>2</sup> ;
- Article 2 :
  - autorisent Monsieur le Maire à définir les dates et les modalités de l'enquête publique, ainsi que de déterminer le nom du commissaire enquêteur par arrêté ;
  - précisent que la désaffectation et le déclassement des parcelles communales susvisées seront prononcés par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique ;
  - autorisent Monsieur le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « *Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions sur ce déclassement, vous avez la photo de la parcelle et des quelque 300 m2 entre deux bâtiments qu'elle représente. Il n'y a pas de questions. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Et nous continuons avec la prochaine délibération sur une servitude de passage pour ENEDIS.* »

**Nombre de votants 32**

**ADOPTÉ**

---

## **> CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES PAR LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

**Question n° DUT 23-03-02**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu les demandes de régularisation adressée par la société ENEDIS ;

Considérant le souhait de la société ENEDIS de procéder à la publication d'une convention sous seing privé en date du 26 mars 2018 et du 02 mai 2019, autorisant l'installation de lignes électriques souterraines sous les parcelles relevant du domaine communal désignée ci-après :

- Quartier des écoles à Morlaix et cadastrées section AL numéros 477 et 479.

Considérant pour mémoire qu'une convention de servitude est sans incidence sur la propriété et la jouissance de la parcelle en cause ;

Considérant que l'acte authentique sera régularisé par notaire, tous les frais étant pris en charge par la société ENEDIS ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur la régularisation administrative et juridique de la convention de servitude ci-relatées afin de permettre leur publication ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « *Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Et nous retrouvons André pour les renouvellements de convention avec les associations qui portent bien leur nom puisqu'elles sont dites conventionnées.* »

**Nombre de votants 32**

**ADOPTÉ**

---

## **> RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MOYENS DU BORD »**

**Question n° DCULT 23-03-01**

**Rapporteur : André LAURENT**

Vu la convention d'objectifs couvrant la période 2020 à 2022, entre la Ville de Morlaix et l'association « Les Moyens du Bord » ;

Vu le bilan de ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la Ville de Morlaix entend confirmer son soutien à la démarche menée par l'association « Les Moyens du Bord », visant à favoriser la création, la diffusion et l'accès au domaine des arts plastiques, et plus spécifiquement à l'art contemporain ;

Considérant les principales missions développées tout au long de l'année :

- le développement d'un pôle d'activité et de production consacré à la petite édition d'artiste, prolongeant la dynamique créée par le salon « Multiples », consacré à la petite édition d'artistes ;

- la poursuite d'actions de médiation sur le territoire visant à faciliter l'accès des publics à l'art contemporain ;
- l'accueil d'artistes en résidences ;
- l'organisation d'expositions et d'événements favorisant le rayonnement territorial du projet ;

Considérant que les efforts de développement de l'association permettent d'envisager l'émergence de nouveaux partenariats avec d'autres acteurs du territoire, au cours de l'année 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec « Les Moyens du Bord » ainsi que les avenants pouvant être établis en cours d'exercice, dans la limite fixée par le Budget 2023 ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Nombre de votants 32.**

**ADOPTÉ**

---

## **> RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA SALAMANDRE »**

**Question n° DCULT 23-03-02**

**Rapporteur : André LAURENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs couvrant la période 2020 à 2022, entre la Ville de Morlaix et l'association « La Salamandre » ;

Vu le bilan de ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que l'offre cinématographique apparaît comme un vecteur important d'animation et de sensibilisation des publics aux enjeux culturels ;

Considérant que la Ville de Morlaix entend confirmer son soutien à la mission de développement du cinéma indépendant que s'est fixée l'association « La Salamandre », dont l'importance est confirmée depuis son intégration à la plateforme culturelle « SEW » ;

Considérant la réflexion actuellement menée par le Centre National du Cinéma et la Région Bretagne, visant à cofinancer des emplois de médiation pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion du cinéma, notamment Art et essai, dans une perspective de développement des publics, et particulièrement des jeunes ;

Considérant que l'étude, qui mobilise plusieurs partenaires, se déroulera sur l'ensemble de l'année 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec « La Salamandre » ainsi que les avenants pouvant être établis en cours d'exercice, dans la limite fixée par le Budget 2023 ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Nombre de votants 32**

**ADOPTÉ**

---

## **> RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ESPACE DES SCIENCES »**

**Question n° DCULT 23-03-03**

**Rapporteur : André LAURENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat conclue en 2022, entre la Ville de Morlaix et l'association « Espace des sciences » ;

Vu le bilan de ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant le projet d'ouverture d'une antenne de l'« Espace des sciences » au sein de la Manufacture en 2024 ;

Considérant que, dans l'attente, la Ville de Morlaix renouvelle son soutien à l'association pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- familiariser l'ensemble des publics avec les méthodes et les résultats de la recherche fondamentale ou appliquée, et éveiller la curiosité scientifique par le biais, notamment, d'expositions et d'animations ;
- faciliter l'accès à la connaissance et à la compréhension des phénomènes scientifiques dans leur histoire et leurs développements contemporains, par le biais de conférences ;
- organiser la rencontre entre les chercheurs et le public en rendant accessible la compréhension des rôles des sciences et techniques dans l'évolution de la société contemporaine ;
- favoriser la réflexion sur l'implication des sciences dans la société ;
- s'efforcer de susciter des vocations en faveur de la science ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'« Espace des sciences », ainsi que les avenants pouvant être établis en cours d'exercice, dans la limite fixée par le Budget 2023 ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**M. André LAURENT :** « Donc il s'agit de renouvellement de conventions pour « La Salamandre », « Les Moyens du Bord » et puis « l'Espace des sciences ». Traditionnellement les conventions restent très proches de celles que nous faisons régulièrement. Traditionnellement elles sont triennales, elles sont cette année toutes proposées en conventions annuelles pour 3 raisons différentes. Si je regarde la première nous sommes sur la convention avec « La Salamandre », donc un renouvellement de la convention pour 1 an, puisqu'actuellement on est en discussion sur la réflexion face au Centre National du Cinéma et la Région Bretagne, visant à cofinancer un poste. Donc ça peut peut-être modifier les demandes et donc on ne renouvelle que pour 1 an. Donc ce serait la première convention à voir, nous en avons parlé en commission des Affaires Générales et financières avec un accord à l'unanimité sur cette convention. Nous avons une deuxième convention qui concerne « l'Espace des Sciences » qui est également traditionnellement sur 3 ans, nous la passons à 1 an Pour le renouvellement d'une convention dans les mêmes termes que les autres années sur « L'espace des Sciences ». Nous avons une 3<sup>ème</sup> convention.

**M. André LAURENT :** « Je vais vous présenter la convention « Les Moyens du Bord » aussi sur un an puisqu'on a vu que les efforts de déploiement de l'association sont aussi sur d'autres territoires et ils vont peut-être pouvoir concrétiser de nouveaux partenariats, on peut penser peut-être avec la commune de Saint-Martin des Champs. Donc on reverra au bout d'un an les termes de cette convention. »

**Monsieur le Maire :** « Alors, première délibération concernant la convention « Les Moyens du Bord », y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas chers collègues. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. Deuxième délibération concernant la convention de l'association « la Salamandre », y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Ou des oppositions ? Il n'y en a pas merci. La troisième convention avec « l'espace des sciences ». Il n'y a pas d'interventions. Y a-t-il des abstentions ? Ou des oppositions ? Il n'y en a pas merci. Nous en sommes arrivés à la dernière délibération toujours présentée par André LAURENT, la location des espaces de la Virgule. »

**Nombre de votants 32.  
ADOPTÉ**

---

## **> LOCATION DES ESPACES DE LA VIRGULE**

**Question n° DCULT 23-03-04  
Rapporteur : André LAURENT**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la délibération n° DF 22-06-02 du 15 décembre 2023 fixant les tarifs pour 2023 ;

Considérant que La Virgule est un établissement culturel municipal ouvert au public en juin 2021 ;

Considérant que La Virgule dispose d'une agora centrale permettant l'assise de 70 personnes et d'un système de vidéo projection ;

Considérant qu'une mise à disposition des locaux à des entreprises peut être l'occasion de faire découvrir le lieu à de nouveaux publics, et par voie de conséquence permettre le rayonnement territorial ;

Considérant que le lundi est le jour de fermeture de La Virgule et que le lieu n'accueille donc pas de public ce jour-là ;

Considérant qu'il convient de ne pas empiéter sur la vocation première du lieu, les espaces de La Virgule ne pourront être proposés à la location que le lundi, jour de fermeture au public du lieu. Les locations en soirée ne seront pas autorisées ;

Considérant que la location n'est pas ouverte à des particuliers pour l'organisation d'événements privés ;

Considérant que chaque location fera l'objet d'une convention de mise à disposition, signée par l'autorité territoriale ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le principe de mise à disposition des locaux de La Virgule à titre onéreux pour les entreprises suivant les conditions tarifaires suivantes :
  - 500 euros la matinée (9h-12h) ;
  - 500 euros l'après-midi (14h-17h) ;
  - 1 000 euros la journée complète (9h-17h) ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de salle le cas échéant ;
- Article 3 : disent que les tarifs seront révisés chaque année par délibération du conseil municipal ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Monsieur le Maire** : « Avec la présence de la Directrice sur le site même pendant la location. »

**M. André LAURENT** : « Clémence CORBILLE travaille tout le temps pour l'administratif le lundi donc elle serait là sur la période. »

**Monsieur le Maire** : « Chers collègues, s'il n'y a pas d'intervention, y a-t-il des abstentions ? Ou des oppositions ? »

**Nombre de votants 32**

**ADOPTÉ**

**Monsieur le Maire** : « Nous sommes arrivés au bout de nos travaux du soir. Dans quelques jours, c'est-à-dire dès ce week-end un grand merci à l'ensemble des intervenants techniques de la Ville qui ont remis à notre disposition et à celle de nos habitants et de tous les visiteurs de la Ville ce magnifique jardin éphémère que l'on retrouve place des Otages avec d'autant plus de place pour s'asseoir confortablement. J'ai eu une dérogation pour aller tester les nouveaux fauteuils, ils sont très confortables, et je vous invite à aller en bénéficier. Oui Valérie ? »

**Mme Valérie SCATTOLIN** : « Et visiter la cabane à livres. »

**Monsieur le Maire** : « Oui une nouvelle cabane à livres pour passer du temps à lire dans ces espaces. Monsieur le Directeur des services techniques veillez à remercier les personnels qui se sont mobilisés pour nous offrir un jardin d'une si belle qualité. Merci à eux. Chers collègues, bonne fin de soirée à toutes et tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

Pour extrait conforme,

Laëtitia ABILY

